



Bureau d'Expertises comptables et de Commissariat aux Comptes

REPUBLIQUE TOGOLAISE

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS  
(ARMP)

REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES  
DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS PASSES PAR LES  
AUTORITES CONTRACTANTES AU TITRE DE L'ANNEE 2014  
MISSION 3

MINISTERE DES POSTES ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE (MPEN)

	Document de travail	Dates
	Version provisoire	30/09/2016
X	Version définitive	23/11/2016

**BENIN :** RCCM COTONOU N°RCCM RB/COT/07 D12 (ancien N°2005-B-0040) - N°CNSS : 06300407 – IFU N°  
3200800565618 Siège :Immeuble BEC C/239 Zongo– 02 BP 1913 Cotonou \_Tel/(00229) 21 30 54 22

**TOGO :** RCCM N° TOGO- LOME 2009 B 1115 COE N° 092468 W - Siège : 136 Rue GBAGA BE KOTOKOUN CONDJI LOME –  
06 BP 60535 Lomé Tel/(00228) 22 61 03 99 -

**FRANCE :** 19 rue des entrepreneurs, 78420 carrières sur seine

Email : [bec@becsarl.com](mailto:bec@becsarl.com) / [bec\\_scp@yahoo.fr](mailto:bec_scp@yahoo.fr)

Le Système de Management de la Qualité du cabinet BEC Sarl est certifié 9001 :2008 sous le numéro 0055640-00

## **SOMMAIRE**

<b>SIGLES ET ABREVIATIONS .....</b>	<b>4</b>
<b>TABLEAUX.....</b>	<b>5</b>
<b>I. LETTRE INTRODUCTIVE .....</b>	<b>6</b>
<b>II. SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS .....</b>	<b>8</b>
2.1. ARCHIVAGE .....	9
2.2. MISE EN PLACE ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES .....	9
2.2.1. La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) : .....	9
2.2.2. La Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) : .....	10
2.2.3. La Commission de Contrôle des Marchés Publics (CCMP) : .....	10
2.3. EN AMONT DE LA PROCEDURE DE SOUMISSION (PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES).....	11
2.4. AU COURS DE LA PHASE D'ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS .....	11
2.4.1. Non conformités justifiant l'irrégularité des procédures.....	13
2.4.2. Non conformités sans impact sur la régularité des procédures.....	13
2.5. EN AVAL DE L'ATTRIBUTION DES MARCHES (SUIVI DU PAIEMENT ET DE L'EXECUTION PHYSIQUE) .....	14
2.5.1. Suivi du paiement.....	14
2.5.2. Audit de la matérialité de l'exécution des marchés publics.....	14
<b>III. CONTEXTE, OBJECTIFS DE LA MISSION ET METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE .....</b>	<b>16</b>
3.1. CONTEXTE.....	16
3.2. OBJECTIFS.....	16
3.3. METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE.....	17
<b>IV. APPRECIATION DU CADRE ORGANISATIONNEL ET INSTITUTIONNEL EN PLACE AU SEIN DE L'AUTORITE CONTRACTANTE.....</b>	<b>22</b>
4.1. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES .....	22
4.1.1. Brève présentation de l'Autorité Contractante.....	22
4.1.2. Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP).....	24
4.1.3. Organe chargé de la passation des marchés publics et son fonctionnement (CPMP).....	24
4.1.4. Organe chargé du contrôle des marchés publics et son fonctionnement (CCMP).....	25
4.1.5. Organe chargé de l'approbation des marchés publics au sein du MPEN .....	26
4.2. CONNAISSANCE ET MAITRISE DE L'ENVIRONNEMENT LEGISLATIF, REGLEMENTAIRE ET DU DISPOSITIF INSTITUTIONNEL PAR LA PRMP, LA CPMP ET LA CCMP .....	26
4.2.1. Connaissance des textes .....	26
4.2.2. Formation sur l'application des textes.....	27
4.2.3. Mise en application effective des textes à travers la revue des procédures et recommandations antérieures .....	28
<b>V. REVUE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION ET DE CONTROLE DES MARCHES .....</b>	<b>29</b>
5.1. REVUE DE L'EXHAUSTIVITE DE LA DOCUMENTATION ET DE L'ARCHIVAGE DES MARCHES PUBLICS.....	29
5.1.1. Présentation de l'échantillonnage.....	29
5.1.2. Revue de l'exhaustivité des procédures de passation .....	31
5.1.3. Revue de l'auditabilité des marchés .....	31

5.2.	SYNTHESES SUR LA REVUE DE CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES.....	31
5.2.1.	Planification et publication du plan de passation des marchés publics .....	33
5.2.2.	Revue des marches au-dessus du seuil de passation.....	33
5.2.3.	Revue des marches en dessous du seuil de passation.....	36
5.2.4.	Revue de l'exécution financière.....	37
5.3.	RECOURS PREALABLE NON JURIDICTIONNEL .....	37
<b>VI.</b>	<b>SYNTHESES SUR LA REVUE DE MATERIALITE DE L'EXECUTION EFFECTIVE DES MARCHES .....</b>	<b>39</b>
6.1.	METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE.....	39
6.2.	RESULTATS DE L'AUDIT DE L'EXECUTION PHYSIQUE DES TRAVAUX.....	41
6.2.1.	Travaux d'extension de réseaux BT suivi de pose de comptage C1 sur les sites du projet E-gouvernement .....	41
6.2.2.	Travaux de construction d'une clôture du site du projet E-gouvernement .....	45
6.3.	CONCLUSION .....	49
<b>VII.</b>	<b>ANALYSE DE LA PERFORMANCE DU SYSTEME DES MARCHES PUBLICS .....</b>	<b>50</b>
7.1.	CHOIX ET JUSTIFICATION DES CRITERES RETENUS POUR L'APPRECIATION DE LA PERFORMANCE DES AUTORITES CONTRACTANTES .....	50
7.1.1.	Rappel des exigences des termes de référence .....	50
7.1.2.	Description des critères de performance retenus .....	50
7.1.3.	Définition du barème des critères d'appréciation de la performance des autorités contractantes .....	53
7.1.4.	Règles de décision et justification de la conclusion de l'auditeur .....	54
7.2.	APPRECIATION DE LA PERFORMANCE REELLE DES AUTORITES CONTRACTANTES .....	56
7.2.1.	Appréciation de la performance liée à la mise en place des organes .....	56
7.2.2.	Appréciation de la performance liée à la revue de conformité des procédures de passation des marchés.....	58
7.2.3.	Appréciation de la performance liée à la revue de l'exécution financière des marchés .....	59
<b>VIII.</b>	<b>RECOMMANDATIONS GENERALES .....</b>	<b>60</b>
<b>IX.</b>	<b>ANNEXES .....</b>	<b>62</b>

## SIGLES ET ABBREVIATIONS

SIGLES & ABBREVIATIONS	DEFINITIONS
AC	Autorité Contractante
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
BEC	Bureau d'Expertise comptable et de Commissariat aux comptes
CCMP	Commission de Contrôle des Marchés Publics
CMPDSP	Code des Marchés Publics et Délégations de Service Public
CPMP	Commission de Passation des Marchés Publics
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DC	Demande de Cotation
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
ED	Entente Directe
GG	Gré à Gré
ISA	International Standard on Auditing
MPEN	Ministère des Postes et de l'Economie Numérique
PPPM	Plan Prévisionnel de Passation des Marchés
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PV	Procès verbal
SPM	Spécialiste en Passation des Marchés
TDR	Termes De Référence
TTC	Toutes Taxes Comprises
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

## TABLEAUX

Tableau n°1. : Répartition de la population primaire par type de marchés
Tableau n°2. : Répartition de la population primaire par mode de passation de marchés
Tableau n°3. : Répartition de l'échantillon retenu par type de marchés
Tableau n°4. : Répartition de l'échantillon retenu par mode de passation de marchés
Tableau n°5. : Répartition de l'échantillon retenu par type pour l'audit de matérialité
Tableau n°6. : Récapitulatif des formations suivies par les membres des organes de passation et de contrôle
Tableau n°7 : Tableau sur l'exhaustivité des procédures de passation
Tableau n°8 : Présentation des Caractéristiques des marchés audités
Tableau n°9 : Tableau de détermination du niveau de performance liée à la mise en place des organes de passation et de contrôle des marchés publics
Tableau n°10 : Tableau de détermination du niveau de performance liée à la conformité des procédures de passation des marchés
Tableau n°11 : Tableau de détermination du niveau de performance liée à l'exécution financière des marchés

## I. LETTRE INTRODUCTIVE

A

Monsieur le Directeur Général de L'Autorité de  
Régulation des Marchés Publics (ARMP) du Togo  
BP 12 484 Lomé  
Tél : (228) 22 22 50 93

A

La Personne Responsable des Marchés Publics du  
Ministère des Postes et de l'Economie Numérique  
(MPEN)  
01 BP 3679 Lomé  
Tél : (228) 22 21 25 28

Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été assignée par marché n°00347/2016/AMI/ARMP/PI/FP du 17 juin 2016, portant sur la revue indépendante de la conformité de la passation des marchés publics et délégations de service public des Autorités Contractantes au titre de l'année 2014 (Mission 3), nous avons l'honneur de vous transmettre, conformément aux termes de référence, notre rapport.

Au cours de la mission, nous avons rencontré diverses personnes intervenant dans le processus de passation des marchés publics au sein de l'autorité contractante (Cf. annexe 1). Nous les remercions pour leur disponibilité et leur collaboration tout au long de notre mission.

Notre démarche de vérification de la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics et délégations de service public a été effectuée en accord avec les exigences des termes de référence (TDR), en adéquation avec les dispositions de la loi n° 2009-013 du 30 juin 2009 relative aux marchés publics et délégations de service public ; du décret n° 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public, leurs décrets d'application et enfin, conformément aux normes internationales d'audit (ISA).

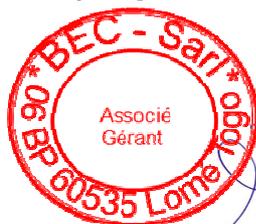
Au terme de notre mission sur la revue de conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics et délégations de service public, les résultats de nos travaux sont matérialisés par la présentation de ce rapport qui se décline comme ci-après :

1. Synthèse des observations et recommandations ;
2. Contexte, objectifs de la mission et méthodologie mise en œuvre ;
3. Appréciation du cadre organisationnel et institutionnel mis en place au sein de l'AC ;
4. Revue de la conformité des procédures de passation et de contrôle des marchés ;
5. Synthèse de la revue de matérialité de l'exécution physique des marchés publics ;

6. Analyse de la performance du système des marchés publics ;
7. Recommandations générales ;
8. Annexes.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de notre parfaite collaboration.

Lomé, le 23 novembre 2016



**Serge MENSAH**

*Associé-Gérant*

*Expert en passation des marchés*

*Expert-comptable diplômé*

## II. SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

La mission de revue indépendante de la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés (gestion budgétaire 2014) s'est déroulée sur la période allant du 30 mai au 18 août 2016 pour l'ensemble des vingt-deux (22) Autorités Contractantes retenues.

Au titre de la période sous revue (gestion 2014), et selon les informations obtenues de l'Autorité contractante il a été contracté au titre de l'exercice budgétaire audité, vingt-un (21) marchés pour un coût global de **huit cent soixante-neuf millions trois cent quatre-vingt mille quatre cent quarante-cinq (869.380.445) F CFA** dont le détail suivant le type de marchés et le mode de passation est présenté ci-dessous.

**Tableau n°1. : Répartition de la population primaire par type de marchés**

Type de marché	Population mère			
	Valeur	%	Volume	%
Fournitures	145 180 852	16,70%	13	61,90%
Services	0	0,00%	0	0,00%
Travaux	198 708 876	22,86%	2	9,52%
Prestations intellectuelles	525 490 717	60,44%	6	28,57%
<b>Total général</b>	<b>869 380 445</b>	<b>100,00%</b>	<b>21</b>	<b>100,00%</b>

**Tableau n°2 : Répartition de la population primaire par mode de passation de marchés**

Mode de passation	Population mère			
	Valeur	%	Volume	%
AOO	160 073 626	18,41%	7	33,33%
AOR	525 490 717	60,44%	6	28,57%
DC	12 521 381	1,44%	5	23,81%
ED	171 294 721	19,70%	3	14,29%
<b>Total général</b>	<b>869 380 445</b>	<b>100,00%</b>	<b>21</b>	<b>100,00%</b>

L'échantillonnage effectué sur la base des critères préalablement définis et mentionnés dans les termes de référence a permis d'extraire les marchés à auditer du MPEN. Il est donc constitué de onze (11) marchés pour un montant de **huit cent huit millions sept cent trente-neuf mille neuf cent quatre-vingt-deux (808.739.982) F CFA**. Les détails se présentent comme suit :

**Tableau n° 3. : Répartition de l'échantillon retenu par type de marchés**

Type de marché	Echantillon retenu			
	Valeur	%	Volume	%
Fournitures	111 847 389	13,83%	7	63,64%
Services	0	0,00%	0	0,00%
Travaux	198 708 876	24,57%	2	18,18%
Prestations intellectuelles	498 183 717	61,60%	2	18,18%
<b>Total général</b>	<b>808 739 982</b>	<b>100,00%</b>	<b>11</b>	<b>100,00%</b>

**Tableau n° 4. : Répartition de l'échantillon retenu par mode de passation**

Mode de passation	Population mère			
	Valeur	%	Volume	%
AOO	146 659 544	18,13%	6	54,55%
AOR	498 183 717	61,60%	2	18,18%
DC	7 552 000	0,93%	1	9,09%
ED	156 344 721	19,33%	2	18,18%
<b>Total général</b>	<b>808 739 982</b>	<b>100,00%</b>	<b>11</b>	<b>100,00%</b>

De la population mère (initiale) de vingt un (21) marchés pour une valeur totale de **huit cent soixante-neuf millions trois cent quatre-vingt mille quatre cent quarante-cinq (869.380.445) F CFA**, nous avons retenu et passé en revue un volume de onze (11) marchés pour un montant de **huit cent huit millions sept cent trente-neuf mille neuf cent quatre-vingt-deux (808.739.982) F CFA** soit un pourcentage de 93,02% en valeur et 52,38% en volume de la population mère. Par ailleurs, il importe de noter que parmi l'échantillon d'audit de onze (11) marchés, sept (07) marchés sont financés par la Banque Mondiale ; mais attribués conformément aux procédures nationales de passation des marchés.

La revue de conformité des procédures de passation et d'exécution des onze (11) marchés, suivie de l'appréciation de la mise en place du dispositif institutionnel et de son fonctionnement ont été effectuées conformément à la loi n°2009-013 du 30 juin 2009 relative aux marchés publics de délégations de service public et du décret n°2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant code des marchés publics et délégations de service public ont permis de relever les constats suivants.

### 2.1. Archivage

L'examen de l'exhaustivité des pièces demandées pour les marchés retenus a révélé un degré d'archivage satisfaisant (**87%**) des pièces constitutives de la pratique de procédure de passation et d'exécution des marchés publics.

Les consultants n'ont pas de commentaire à faire à ce niveau.

### 2.2. Mise en place et fonctionnement des organes de passation et d'exécution des marchés

#### 2.2.1. La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) :

L'actuelle PRMP (à la date de passage des auditeurs en juillet 2016) a été nommée par l'arrêté n°001/MPEN/CAB du 07 janvier 2016 portant nomination de la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP).

En ce qui concerne la période sous revue (gestion 2014), le renouvellement de la PRMP n'a pas été acté (cf. détail au point 4.1.2).

En revanche, nous avons noté l'élaboration par la PRMP du rapport d'exécution des marchés passés relevant de sa compétence. Toutefois, nous n'avons pas constaté la preuve de sa transmission à la

DNCMP et à la Cour des Comptes (article 6 du décret n°2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant Code des Marchés Publics et délégations de service public). Selon l'autorité contractante, le rapport d'exécution des marchés passés en 2014 transmis à l'ARMP doit être envoyé par cette dernière aux institutions idoines.

Enfin, l'audit n'a pas noté l'existence de la déclaration sur l'honneur des biens adressée à la Cour des comptes par la personne responsable des marchés publics (article 3 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics).

#### **2.2.2. La Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) :**

Par arrêté ministériel n° 00020/MPT/CAB/DAC du 28 septembre 2010, le Ministère des Postes et de l'Economie Numérique a mis en place la CPMP. Aussi, les membres de la CPMP ont-ils été désignés par l'arrêté n°0021/MPT/CAB du 23 juillet 2013. Cette composition de cinq (05) membres est conforme aux dispositions de l'article 5 du décret 2009-297/PR portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics.

La mission n'a pas d'observation particulière quant au renouvellement du mandat des membres de la CPMP (à la date de notre passage en juillet 2016) d'une part et au fonctionnement de la CPMP d'autre part.

#### **2.2.3. La Commission de Contrôle des Marchés Publics (CCMP) :**

La commission de Contrôle des Marchés Publics quant à elle a été mise en place par arrêté N°00019/MPT/CAB/DAC du 20 septembre 2010. Ses membres ont été désignés par l'arrêté 0022/MPT/CAB du 23 juillet 2013 (qui a été plus tard modifié par l'arrêté n°0022/MPEN/CAB du 10 novembre 2015. La composition est conforme aux dispositions de l'article 10 du décret 2009-297/PR portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics.

Par ailleurs, les consultants ont observé le défaut de preuve de la désignation formelle chaque année au sein de la CCMP de son président comme le stipule l'article 11 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009.

En ce qui concerne son fonctionnement, les consultants ont observé que les rapports de contrôle, les avis/validations des rapports d'attribution de la CCMP ne se font que pour les marchés dont le montant est en dessous des seuils de contrôle a priori et d'approbation de la DNCMP. Il s'agit donc d'une non-conformité au regard de l'article 9 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics.

Selon l'audit, l'avis de la CCMP pour les marchés au-delà du seuil de contrôle a priori de la DNCMP est une simple recommandation, un souhait et non une obligation.

### **2.3. En amont de la procédure de soumission (Plan Prévisionnel de Passation des marchés)**

Les auditeurs ont constaté l'élaboration, au titre de la période sous revue (exercice budgétaire 2014) du plan prévisionnel de passation des marchés (PPPM) conformément à l'article 14 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public.

Tous les marchés audités figurent dans ce plan. Nous avons également observé la preuve de sa validation par la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP).

Cependant, nous avons constaté le défaut de preuve de la publication du PPPM à travers l'avis général de passation des marchés conformément à l'article 15 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public.

#### **Recommandation :**

L'audit recommande au MPEN de faire connaître au moyen d'un avis général de passation de marchés les caractéristiques essentielles des marchés qu'il entend passer dans l'année (article 15 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public).

### **2.4. Au cours de la phase d'attribution des marchés publics**

En prélude à la présentation des insuffisances observées au terme de la revue de conformité des procédures de passation des marchés sélectionnés, il importe de préciser les conclusions possibles auxquelles nous pouvons aboutir qui sont :

- La procédure d'attribution du marché est régulière ;
- La procédure d'attribution du marché est régulière sous réserve de non-conformités et ou des pièces manquantes ;
- La procédure d'attribution du marché est irrégulière ;
- Le marché est nul.

Les constats relevés au niveau des différentes étapes de la phase d'attribution des marchés se présentent comme suit :

#### **✓ Mode d'acquisition ou de passation des marchés**

Les modes d'acquisition sont clairement définis dans le décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public et les circonstances dans lesquelles chaque mode doit être utilisé.

L'audit a observé que quatre (04) modes de passation ont été utilisés par le MPEN dans le cadre des procédures de passation des marchés audités au titre de la gestion 2014. Il s'agit de l'Appel d'offres ouvert (AOO) ; de l'appel d'offres restreint, de la demande de Cotation (DC) et l'Entente Directe (ED).

Pour le mode dérogatoire (Entente directe), les autorisations de la DNCMP ont été reçues. Cependant, la mission a noté le défaut du rapport de mission de l'observateur indépendant et la preuve de sa transmission à l'ARMP (l'article 36 du décret portant CDMPDSP).

#### ✓ **Dossiers d'appel d'offres ou de consultation**

Les DAO utilisés sont conformes au DAO type du code des marchés publics. Tous les dossiers d'appel d'offres ont reçu l'ANO de la DNCMP. Cependant, nous n'avons pas de preuve de l'avis de conformité de de la CCMP avant sa transmission à la DNCMP.

Par ailleurs, les DAO ont fait l'objet de publication conformément aux dispositions règlementaires en vigueur.

#### ✓ **Réception des offres**

Pour chaque procédure passée en revue, les plis ont été reçus dans le délai mentionné dans les DAO ou de consultation. Les délais accordés pour la réception des offres sont conformes aux dispositions règlementaires. Par contre, l'audit a noté que pour un marché (00216/2014/AOO/MPEN/F/BIE) deux (02) plis ont été reçus au lieu d'un minimum de trois (03) plis pour les procédures d'appel d'offres ouvert et les demandes de cotation. De plus, nous n'avons pas constaté l'existence d'un registre spécial de réception des offres au regard de l'article 53 du décret portant CDMPDSP.

#### ✓ **Ouverture des offres**

Les ouvertures des offres reçues ont été faites conformément aux dates et heures prévues. Les PV d'ouverture des plis ont été signés par les membres de la CPMP et ont été transmis aux soumissionnaires. Cependant, nous n'avons pas la preuve de la désignation de l'observateur indépendant de l'ARMP (article 54 du décret portant CDMPDSP).

#### ✓ **Evaluation des offres et attributions provisoires**

L'audit a constaté que le délai requis (30 jours) pour l'évaluation des offres reçues dans le cadre du dossier AOO relatif au marché 00216/2014/AOO/MPEN/F/BIE (fourniture de véhicule type 4\*4) a été dépassé. De plus, certains critères ont été utilisés pour l'évaluation des offres alors qu'ils n'étaient pas initialement prévus dans le DAO. Enfin, les auditeurs n'ont aucune preuve de la délibération par la CCMP sur le rapport d'analyse et la proposition de l'attribution provisoire. Ce qui ne permet pas d'apprécier le quorum des 4/5 requis.

Par ailleurs, les PV d'attribution provisoire ont fait l'objet de publication et les soumissionnaires non retenus ont été tous informés.

✓ **Contrat**

Les contrats sont signés et approuvés par les personnes habilitées.

Cependant, il a été observé pour un marché que l'approbation a eu lieu à l'expiration du délai de validité des offres.

A l'issue de notre revue sur les onze (11) marchés, les consultants ont conclu ce qui suit :

- Un (01) marché a été régulièrement attribué ;
- Un (01) marché a été irrégulièrement attribué ;
- Neuf (09) marchés ont été régulièrement attribués sous réserve des non-conformités relevées et des pièces manquantes.

**2.4.1. Non conformités justifiant l'irrégularité des procédures**

Il a été observé pour le marché n°00216/2014//AOO/MPEN/F/BIE relatif à l'achat de véhicules Fortuner la non-conformité ci-après et qui justifie l'irrégularité de la procédure :

L'approbation du marché a eu lieu à l'expiration du délai de validité des offres (sans aucune demande de prorogation des délais de validité des offres des soumissionnaires par l'Autorité Contractante) ;

**Recommandation :**

L'audit recommande au MPEN, de veiller à respecter les dispositions réglementaires encadrant les délais requis pour l'évaluation des offres et l'approbation des marchés.

**2.4.2. Non conformités sans impact sur la régularité des procédures**

L'audit a noté pour tous les marchés le défaut d'un registre spécial de réception des offres au regard de l'article 53 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public.

Au niveau de l'unique marché de gré à gré, les auditeurs ont constaté :

- le défaut de rapport de mission de l'observateur indépendant et la preuve de sa transmission à l'ARMP ;

- le dépassement de 10% (14,26%) du montant total des marchés de gré à gré passés par le MPEN au regard de l'ensemble des marchés passés par l'AC au titre de la même période.

En ce qui concerne les demandes de cotation, il a été observé :

- l'inexistence ou absence de preuve de tenue d'un registre de prestataires/fournisseurs (mis à jour une fois l'an) par l'AC (article 12 du décret 2011-59/PR du 04 mai 2011) ;
- le défaut de transmission de la décision d'attribution par l'AC à la DNCMP et l'ARMP sous 48h à compter de la signature du contrat (article 15 du décret 2011-59/PR du 04 mai 2011).

### **Recommandation** :

L'audit recommande au MPEN, de veiller à respecter les dispositions réglementaires encadrant les marchés passés par entente directe.

En ce qui concerne les marchés en dessous des seuils de passation, la mission recommande la tenue d'un registre des fournisseurs qui sera mis à jour une fois l'an. Les fournisseurs inscrits dans ce répertoire seront donc prioritairement consultés pour toutes dépenses publiques.

## **2.5. En aval de l'attribution des marchés (suivi du paiement et de l'exécution physique)**

### **2.5.1. Suivi du paiement**

A l'issue de l'examen de l'exécution financière des marchés passés en revue, la mission n'a pas de commentaire à faire.

### **2.5.2. Audit de la matérialité de l'exécution des marchés publics**

La revue de la matérialité de l'exécution des marchés s'est déroulée du 05 Juin au 30 Septembre 2016. Elle a pour principaux objectifs d'analyser l'ensemble des travaux réalisés par les titulaires des marchés, s'assurer du respect des délais de réalisation, faire des constations, émettre une opinion sur la régularité des procédures utilisées et de faire des recommandations devant permettre une meilleure performance.

La mission a été conduite en quatre (04) phases successives à savoir :

- ✓ une phase de préparation et d'échantillonnage ;
- ✓ une phase de collecte et de revue documentaire ;
- ✓ une phase de visite des sites de travaux ;
- ✓ une phase de rédaction de rapport.

L'audit a porté sur un échantillon de deux (02) marchés de travaux sélectionnés sur la base de l'échantillonnage des marchés devant faire l'objet d'audit de conformité, duquel ont été extraits des

marchés ou prestations à effets non traçables (travaux de reprofilage, nettoyage, désherbage, gardiennage, fournitures fongibles à consommation immédiate etc.).

La répartition de cet échantillon par type de marchés se présente comme suit :

**Tableau n°5 :** Répartition de l'échantillon retenu pour l'audit de matérialité par type de marchés

Type de marché	Echantillon d'audit de Matérialité	
	Valeur	Volume
Travaux	198 708 876	2
<b>Total général</b>	<b>198 708 876</b>	<b>2</b>

Rappelons que cette partie du rapport concerne uniquement les marchés de travaux. Les constats et les conclusions relatifs à l'exécution des marchés de fournitures sont présentés dans la partie « Exécution financière ».

La mission d'audit de matérialité physique a pu établir les constats suivants :

- Le chantier objet du marché n° 00743/2014/AOO/MPEN/F/BIE est laissé à l'abandon ;
- Non-respect des délais de réalisation des travaux ;
- Défaut de rectitude des murs de la clôture du site du projet E-Gouvernement ;
- Corrosion des tubes carrés posés sur les murs ;
- Corrosion des armatures de la fosse septique ;
- Présence de fissures sur les murs en élévation ;
- Non-respect des spécifications techniques du marché relatives aux armatures des poteaux en béton armé.

A l'issue de cette mission, nous formulons à l'égard du Ministère des Postes et de l'Economie Numérique les recommandations suivantes :

- L'application des clauses coercitives relatives au retard dans l'exécution des travaux et à la résiliation du marché ;
- Faire reprendre sans délai les travaux de construction de la clôture du site du projet E-Gouvernement afin de préserver les parties d'ouvrage achevés contre la corrosion et assurer une meilleure pérennité de l'ensemble de l'ouvrage ;
- Prévoir dans les DAO et marchés, des spécifications détaillées relatives à tous les types travaux à réaliser afin de pouvoir mieux apprécier la qualité des travaux conformément aux règles de l'art ;
- Une implication plus active de la Personne Responsables des Marchés Publics et des services technique dans la gestion de l'exécution des marchés publics ;
- Un archivage des documents dans un local réservé exclusivement aux documents concernant la passation et l'exécution des marchés publics.

### III.CONTEXTE, OBJECTIFS DE LA MISSION ET METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE

#### 3.1. Contexte

L'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), à travers ses directives (04 & 05), a dicté la prise de lois et leurs décrets d'application dans les États membres qui ont favorisé l'installation et la responsabilisation des organes chargés de garantir la gestion efficiente des fonds publics. Les réformes ainsi entreprises ont apporté d'importantes innovations notamment la mise en place d'un dispositif permettant entre autres d'assurer la régulation et d'organiser le contrôle à posteriori du système de passation des marchés publics. Il s'agit en République Togolaise, de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

Conformément à ses attributions, l'ARMP est tenue de faire réaliser au terme de chaque exercice budgétaire, des audits indépendants. Le but de ces audits est de s'assurer du respect de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés et délégations de services publics.

C'est dans ce contexte que le cabinet BEC Sarl a été retenu au terme d'une procédure de sélection concurrentielle ouverte pour réaliser la revue indépendante de la conformité des procédures de passation des marchés publics du Togo passés au titre de la gestion 2014, lot 3.

#### 3.2. Objectifs

##### Objectif Global :

Vérifier au sein de chaque autorité contractante retenue, le processus de passation, de gestion et d'exécution des marchés publics et délégations de service public conclus au titre de l'exercice budgétaire 2014 afin de mesurer le degré de respect et la conformité des dispositions et procédures édictées par le code des marchés en vigueur.

##### Objectifs spécifiques :

De façon spécifique, il s'agit pour nous :

- D'effectuer un audit physique, financier et de conformité des marchés passés au titre de l'année 2014 ;
- De faire l'analyse de la performance du système des marchés publics sur la base de critères de pertinence, d'efficacité, d'efficience et de durabilité. Il portera nettement et distinctement sur les éléments ci-après :

##### ❖ **Revue du dispositif institutionnel et fonctionnel national au sein des autorités contractantes**

Il s'agit pour les consultants d'apprécier l'organisation institutionnelle et fonctionnelle de la passation des marchés publics en République Togolaise à travers la capacité et le fonctionnement régulier et indépendant des organes de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics.

❖ **Revue de la conformité des procédures de passation des marchés (Audit de conformité)**

Il s'agit pour les consultants d'apprécier la bonne conduite générale des procédures de passation des marchés publics depuis l'expression du besoin jusqu'à l'attribution définitive du marché permettant de couvrir ainsi le besoin. La revue de la conformité des différentes phases de ces procédures, sera présentée dans notre approche méthodologique.

❖ **Revue de la conformité des contrats et de leur exécution financière**

Il s'agit pour les consultants d'apprécier la régularité des contrats (signature, approbation, enregistrement), le respect des droits et obligations des différentes parties prenantes du contrat, l'adéquation entre les décaissements successifs et le degré d'exécution du contrat, la production effective des cautions et garanties.

❖ **Revue de l'exécution physique des marchés (Audit de la matérialité des dépenses)**

Il s'agit pour les consultants d'apprécier l'exécution et la conformité physique des fournitures ou travaux à travers notamment l'état de fonctionnement des ouvrages, équipements ou services livrés ; la qualité, la véracité et la sincérité des documents et procès-verbaux obtenus, la cohérence entre les quantités ou spécifications commandées à celles livrées.

❖ **Formation sur la démarche d'audit des procédures de passation des marchés publics**

Il s'agit pour le consultant en fin de mission de dispenser une formation sur la démarche d'audit à mettre en œuvre pour examiner les pratiques d'audit en matière de passation de marchés. Cette formation est essentiellement destinée aux différents cadres de l'ARMP, de la DNCMP et à certains membres du bassin national de formation.

### 3.3. Méthodologie mise en œuvre

L'audit a été réalisé en conformité avec les Termes de Référence. En exécution de notre mandat et pour atteindre les objectifs fixés, nous avons mis en œuvre les diligences ci-après :

#### PHASE PRELIMINAIRE

Après la séance de négociation et de signature du contrat, nous avons tenu une séance de briefing élargie à toutes les autorités contractantes en présence du personnel de l'ARMP en date du 30 mai 2016. Ensuite, nous avons demandé et obtenu auprès de l'ARMP, les adresses des différentes Autorités Contractantes (AC) à auditer ainsi que les noms et contacts (téléphoniques) des points focaux et des Personnes Responsables des Marchés Publics. Enfin, nous avons demandé et obtenu des différentes AC, la liste exhaustive des marchés (y compris les marchés en dessous du seuil de passation) et les marchés ayant fait l'objet de plaintes.

## PRISE DE CONNAISSANCE DES AC ET PLANIFICATION DE L'EXECUTION DE LA MISSION

Nous nous sommes rendus au siège du MPEN suivant un chronogramme préalablement établi par le cabinet et transmis aux différentes AC où nous avons fait une prise de connaissance approfondie de l'environnement du MPEN à travers un guide d'entretien conçu et avons discuté avec le point focal sur les modalités pratiques de déroulement de la mission. A cette rencontre, nous avons échangé des informations et reprecisé les attentes et les exigences de la mission.

Ensuite, nous avons élaboré une liste d'informations utiles à nous communiquer sur chaque marché à auditer que nous avons transmis contre décharge au point focal.

Enfin, nous avons convenu de commun accord avec le point focal, du calendrier de passage pour la collecte des informations demandées d'une part et d'autre part pour la revue de conformité et de matérialité.

## ECHANTILLONNAGE

Nous avons procédé, après réception de la liste de l'ensemble des marchés publics passés au titre de la gestion 2014 auprès de l'ARMP, à la sélection des marchés publics devant faire l'objet d'audit de conformité des procédures de passation et d'exécution. La méthode d'échantillonnage proposée est celle contenue dans les termes de références.

## COLLECTE DES INFORMATIONS DEMANDEES

Pour l'exécution optimale de la mission, nous avons demandé par correspondance avec accusé de réception à la personne responsable des marchés une liste de pièces relatives à chaque contrat à nous communiquer. Il s'agit des pièces ci-après sans lesquelles la conduite de l'audit serait compromise.

### Pour l'échantillonnage

- la liste exhaustive des marchés passés au cours de l'exercice 2014 (SIGMAP) ;
- la liste des marchés ayant fait l'objet de recours gracieux au titre de l'exercice 2014 ;
- le plan annuel de passation de marché, avis de non objection de l'organe administratif de contrôle à priori et preuve de publication ;
- les rapports annuels d'exécution des marchés relevant de sa compétence.

### Pour la revue de conformité des procédures (Marchés à retenir pour être audités)

- le dossier de présélection/pré-qualification, d'appel d'offres et de consultation pour les marchés sélectionnés et avis de non objection de l'organe de contrôle à priori ;

- l'avis de présélection, d'appels d'offres, de consultation et leur preuve de publication ;
- les autorisations préalables sur les marchés initiés par procédure d'entente directe (gré à gré) ou les avenants ;
- les offres des soumissionnaires ;
- les actes de désignation des membres de la commission de passation des marchés et des membres de la commission de contrôle des marchés ;
- les procès-verbaux d'ouverture des plis et d'évaluation des offres signés par les membres de la commission de passation et d'analyse des offres ;
- l'avis de non objection de l'organe administratif de contrôle à priori sur le procès-verbal d'attribution provisoire et avis de non objection des bailleurs pour les financements extérieurs ;
- l'avis d'attribution provisoire, publication et des lettres d'information aux soumissionnaires non retenus ;
- les contrats signés, approuvés et enregistrés ;
- la lettre de notification du marché et publication de l'attribution définitive.

#### Pour l'exécution contractuelle, financière et physique

- les pièces d'engagement ;
- les preuves de contrôle et de certification du service, de livraison ou des travaux ;
- les preuves de mandatement et de paiement ;
- les différentes cautions ou garanties (avance, bonne exécution & retenue de garantie) ;
- les avenants éventuels aux contrats ;
- les bordereaux de livraison ou Procès-verbaux de réception.

#### Spécifiquement pour les travaux

- l'avant - projet détaillé (APD) ;
- le bordereau de prix unitaire (BPU) ;
- le devis quantitatif estimatif (DQE) ;
- l'ensemble du dossier d'exécution fourni par l'entreprise et qui comprend les plans d'exécution, les résultats des essais géotechniques effectués sur les matériaux, la liste du personnel et du matériel ;
- les contrats (contrat de l'entreprise ayant exécuté les travaux ; contrat du bureau de contrôle ; etc...);
- l'avance de démarrage/avance de commande ;
- les rapports des bureaux de contrôle ;
- les attachements successifs ;
- les décomptes ;
- les cahiers de réunion de chantier ;
- les cahiers de constats journaliers ;
- les cahiers de réception des travaux ;
- les procès-verbaux de pré visites techniques de site ;

- les procès-verbaux de réception provisoire ;
- les procès-verbaux de réception définitive ;
- les retenue et levée de garantie.

Pour chaque marché, nous nous assurons de :

- l'exhaustivité de la documentation (pièces communiquées pour chaque contrat par l'autorité contractante) ;
- la qualité et/ou le caractère probant des documents présentés en termes de présence/absence des mentions obligatoires (visas, dates, etc.) ;
- la cohérence d'ensemble de la documentation relative à chaque marché.

### **ENTRETIENS, VISITE DE SITE ET TRAVAUX REALISES**

Nous avons effectué un examen approfondi de la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés. A cela, s'ajoutent des entretiens avec tous les acteurs rencontrés ayant à charge la passation des marchés au sein du MPEN sur la base d'une fiche de conformité et points de vérification pour l'audit. L'ensemble des réponses recueillies a permis de confirmer ou d'infirmer les non conformités observées lors de l'appréciation des pièces communiquées.

Au terme de la revue, les constats relevés ont servi à formuler des recommandations pertinentes pour la correction des manquements observés suivies des modalités de mise en œuvre.

### **MEMOIRES ET RESTITUTION DES CONCLUSIONS**

Au terme de la mission, les consultants ont élaboré une synthèse qui a été soumise à l'appréciation préalable de l'AC. Une séance de restitution a été organisée pour échanger avec l'AC sur les constats d'audit faits.

### **REVUE QUALITE DES CONCLUSIONS**

La revue qualité des conclusions est une obligation déontologique et professionnelle qui exige une revue globale de la démarche ayant abouti aux conclusions pour s'assurer de l'opposabilité et de l'irréfutabilité de notre opinion sur le degré de conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics.

### **RAPPORT PROVISOIRE**

Un rapport provisoire est établi et soumis à l'appréciation de l'ARMP et de l'autorité contractante à titre d'information afin de recueillir les observations et commentaires des différents acteurs concernés.

 **RAPPORT DEFINITIF**

Un examen des observations et commentaires recueillis auprès des audités sera effectué. Les observations et commentaires acceptés par le Cabinet seront intégrés au rapport provisoire afin de présenter le rapport final ou définitif.

#### IV. APPRECIATION DU CADRE ORGANISATIONNEL ET INSTITUTIONNEL EN PLACE AU SEIN DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

##### 4.1. Organisation et fonctionnement des organes de passation et d'exécution des marchés

##### 4.1.1. Brève présentation de l'Autorité Contractante

Rubriques	Commentaires
Création ou constitution	Décret n°2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels (modifié par le décret N°2015-028/PR du 27 mars 2015)
Attributions	Le ministère des postes et de l'économie Numérique définit et coordonne la mise en œuvre de la politique de l'Etat dans les domaines des postes et économie numérique. A ce titre, il traite des questions relatives au développement et à la promotion des activités postales et œuvre à la promotion et à la diffusion des technologies de l'information et de la communication(TIC) en vue de l'émergence du secteur de l'économie numérique.
Organisation	Oui : existence : <ul style="list-style-type: none"> <li>d'un Organigramme du ministère ;</li> <li>d'une Unité de coordination du Projet E-gouvernement</li> <li>d'une Unité de coordination du Projet WARCIP</li> </ul>
Gestion administrative	<ul style="list-style-type: none"> <li>Organigramme du ministère (à travers le décret portant organisation des départements ministériels) ;</li> <li>Unité de coordination du Projet E-gouvernement (à travers la convention de financement et le manuel de procédures du projet) ;</li> <li>Unité de coordination du Projet Warcip (à travers la convention de financement et le manuel de procédures du projet).</li> </ul>
Gestion budgétaire	Ressources internes (Budget d'investissement de l'Etat) et Ressources externes
Appui éventuels des bailleurs	EXIM Bank de Chine, Banque mondiale(IDA)
Existence des différentes commissions	Oui
lesquelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>Commission de passation des Marchés publics et délégations de service public (CPMP) ;</li> <li>Commission de contrôle des marchés Publics et Délégation de service public (CCMP)</li> </ul>
Acte de création des commissions	<ul style="list-style-type: none"> <li>Arrêté N°00019/MPT/CAB/DAC du 20/09/2010, portant création de commission de contrôle des Marchés publics et Délégation de service public</li> <li>Arrêté N°00020/MPT/CAB/DAC du 20/09/10 portant, création de la commission de passation des marchés publics et Délégation de service public</li> </ul>
Acte de désignation des membres	<ul style="list-style-type: none"> <li>Arrêté N°15/MPT/CAB de la 22/03/2011 portant nomination des membres de la commission de passation des marchés publics et Délégation de service public</li> <li>Arrêté N°21/MPEN/CAB de la 23/07/2013 portant nomination des membres de la commission de passation des marchés publics et Délégation de service public</li> </ul>

**RAPPORT DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MPEN (GESTION 2014) \_TOGO**

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêté N°23/MPEN/CAB de la 10/11/2015 portant nomination des membres de la commission de contrôle passation des marchés publics et Délégation de service public</li> <li>• Arrêté N°16/MPT/CAB de la 22/03/2011 portant nomination des membres de la commission de contrôle passation des marchés publics et Délégation de service public</li> <li>• Arrêté N°22/MPEN/CAB de la 23/07/2013 portant nomination des membres de la commission de contrôle passation des marchés publics et Délégation de service public</li> <li>• Arrêté N°22/MPEN/CAB de la 10/11/2015 portant nomination des membres de la commission de contrôle passation des marchés publics et Délégation de service public</li> <li>• Note de service n°004/MPEN/CAB du 21 mai 2014 relative à la désignation du point focal pour les Marchés Publics</li> </ul>
<b>Evolution des activités de passation des marchés dans le temps</b>	Oui conformément au cadre légal et réglementaire du Togo
<b>Organisation des activités de passation</b>	Conformément au code des marchés publics et délégation de service public en vigueur
<b>Existence des moyens (humains et matériels)</b>	Oui : Point focal plus de deux personnes ressources (cellules d'appui) Référence note de service n°004/MPEN/CAB du 21 mai 2014 relative à la désignation du point focal pour les marchés publics
<b>Existence de plan de formation des acteurs de la passation au sein de l'AC</b>	NON
<b>Rotation des membres des différentes commissions</b>	Oui : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2011 : désignation membres des commissions CPMP et CCMP</li> <li>• 2013 : renouvellement membres des commissions CPMP et CCMP</li> <li>• 2015 : renouvellement membres des commissions CPMP et CCMP</li> </ul>
<b>Fonctionnement correct des commissions</b>	OUI
<b>Disposition prises par l'Autorité Contractante</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise à disposition d'un local pour les auditeurs ;</li> <li>• Archivage actualisé ;</li> <li>• PF mis à la disposition des auditeurs ;</li> <li>• Mobilisation des personnes impliquées dans les procédures de passation de marchés</li> </ul>
<b>Points focaux (Confirmation des noms et adresses communiqués par l'ARMP)</b>	Oui M.NASSINI Commi Tél et E-mail : 90 02 70 98 ; <a href="mailto:commi.nassini@postel.gouv.tg">commi.nassini@postel.gouv.tg</a>
<b>Aménagement d'un local ou d'un bureau pour les Auditeurs</b>	Oui

#### **4.1.2. Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP)**

L'actuelle PRMP (à la date de passage des auditeurs en juillet 2016) a été nommée par l'arrêté n°001/MPEN/CAB du 07 janvier 2016 portant nomination de la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP).

En ce qui concerne la période sous revue (gestion 2014), le renouvellement de la PRMP n'a pas fait l'objet d'un acte formel. Nous ne pouvons donc apprécier la conformité de la nomination pour cette période notamment en ce qui concerne la durée du mandat avec les dispositions du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics.

En revanche, nous avons noté l'élaboration par la PRMP du rapport d'exécution des marchés passés relevant de sa compétence. Toutefois, nous n'avons pas constaté la preuve de sa transmission à la DNCMP et à la Cour des Comptes comme le recommande l'article 6 du décret n°2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant Code des Marchés Publics et délégation de service public.

Selon l'autorité contractante, l'ARMP (à qui le rapport a été communiqué par l'AC) devrait se charger de transmettre à son tour le rapport d'exécution des marchés passés aux institutions idoines.

Par ailleurs, l'audit n'a pas noté l'existence de la déclaration sur l'honneur des biens adressée à la Cour des comptes par la personne responsable des marchés (article 3 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics).

Enfin, les auditeurs ont pu apprécier à travers les marchés audités, le fonctionnement et la capacité de la PRMP à pouvoir mettre en œuvre les procédures de passation des marchés. Les observations qui en découlent sont présentées au point 5.2 ci-dessous.

#### **4.1.3. Organe chargé de la passation des marchés publics et son fonctionnement (CPMP)**

Par arrêté ministériel n° 00020/MPT/CAB/DAC du 28 septembre 2010, le Ministère des Postes et de l'Economie Numérique a mis en place la Commission de Passation des marchés Publics et Délégations de Service Public conformément aux dispositions du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics.

Aussi, les membres de la CPMP ont-ils été désignés par l'arrêté n°0021/MPT/CAB du 23 juillet 2013. Il s'agit de :

- M. Commi NASSINI ;
- M. Léblaki PITANG ;
- M. Kodjo SOBO ;
- M. Atawa BALAWIA ;

- M. Roméo KOUEVI.

Les fonctions/profils des membres ne sont pas précisés dans l'arrêté. Nous ne pouvons donc apprécier leur qualification.

Cette composition de cinq membres est conforme aux dispositions de l'article 5 du décret 2009-297/PR portant attribution, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics.

Le renouvellement de la composition de la CPMP et l'examen du fonctionnement n'appellent de notre part aucune observation particulière.

#### **4.1.4. Organe chargé du contrôle des marchés publics et son fonctionnement (CCMP)**

La commission de Contrôle des Marchés Publics quant à elle a été mise en place par arrêté N°00019/MPT/CAB/DAC du 20 septembre 2010. Ses membres ont été désignés par l'arrêté 0022/MPT/CAB du 23 juillet 2013 (qui a été plus tard modifié par l'arrêté n°0022/MPEN/CAB du 10 novembre 2015. Il s'agit de :

- M. Koté MIKEM ;
- M. Mensah AMOUZOU ;
- M. Tidjani KASSIME ;
- M. Kossi KASSENE ;
- M. Kokou AKPANI.

Les fonctions/profils des membres ne sont pas précisés dans l'arrêté. Nous ne pouvons donc apprécier leur qualification.

Cette composition de cinq membres est conforme aux dispositions de l'article 10 du décret 2009-297/PR portant attribution, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics.

Par ailleurs, les consultants ont observé le défaut de preuve de désignation au sein de la CCMP de son président comme le stipule l'article 11 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009.

En ce qui concerne son fonctionnement, les consultants ont observé que les rapports de contrôle, les avis/validation des rapports d'attribution de la CCMP ne se font que pour les marchés dont le montant est en dessous des seuils de contrôle a priori et d'approbation de la DNCMP.

En d'autre termes, nous n'avons observé aucun avis (ou validation des rapports d'analyse comparative des offres transmis par la CPMP) de la CCMP sur les marchés audités notamment ceux passés sur les ressources de la Banque Mondiale. Il s'agit donc d'une non-conformité au regard de l'article 9 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics.

Selon l'audit, l'avis de la CCMP pour les marchés au-delà du seuil de contrôle à priori de la DNCMP est une simple recommandation, un souhait et non une obligation.

**Recommandation :**

L'audit recommande que :

- Tout renouvellement des membres des organes de passation et de contrôle des marchés au sein de l'AC soit acté au regard des dispositions réglementaires en vigueur ;
- Le président de la CCMP soit désigné par ses pairs conformément aux dispositions de l'article 11 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009.

Enfin, comme le dispose l'article 9 du décret n°2009-297/PR portant attribution, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics, l'audit recommande que la CCMP valide tous les rapports d'analyse comparative des offres quel que soit le seuil du marché. L'avis de la CCMP est donc requis sur les procédures d'attribution de tous les marchés (qu'ils soient au-dessus ou en dessous des seuils de contrôle à priori de la DNCMP).

Autrement, les procédures ayant conduit à l'attribution des marchés pour lesquels l'avis de la CCMP n'est pas donné seront irrégulières.

**4.1.5. Organe chargé de l'approbation des marchés publics au sein du MPEN**

L'approbation est la signature de l'autorité compétente qui a pour effet de valider la décision d'attribution du marché prise par l'autorité contractante postérieurement à l'avis favorable de la DNCMP. Les modalités d'approbation des marchés publics sont fixées par le décret 2011-059/PR portant définition des seuils de passation, de publication de contrôle et d'approbation des marchés publics.

Selon l'article 19 dudit décret, l'approbation des marchés publics passés par le Ministère est du ressort du Ministre chargé des Finances.

Dans le cas d'espèce les auditeurs ont constaté que tous les marchés audités ont été approuvés par la personne habilitée conformément aux dispositions réglementaire en vigueur.

**4.2. Connaissance et maîtrise de l'environnement législatif, réglementaire et du dispositif institutionnel par la PRMP, la CPMP et la CCMP**

**4.2.1. Connaissance des textes**

La connaissance des textes par les organes ayant à charge la passation des marchés au sein d'une Autorité Contractante (AC), s'apprécie d'une part sur la base des réponses à nos

préoccupations/interrogations, d'autre part au regard de l'exhaustivité et de la conformité de la documentation communiquée dans le cadre de l'audit.

Au cours de nos travaux (séance de prise de connaissance, collecte des pièces et contrôles sur pièces), nous avons noté, au regard de la consistance de la documentation produite et de la pertinence des éclaircissements apportés à nos préoccupations, que les acteurs représentant les différents organes de passation et de contrôle des marchés ont une bonne connaissance de la réglementation sur les marchés publics au Togo. Pour preuve, nous pouvons citer les pratiques ci-après :

- l'élaboration du PPPM et sa validation par la DNCMP ;
- la mise en place des différents organes de passation des marchés publics conformément aux textes en vigueur ;
- la signature et l'approbation des marchés par les personnes habilitées ;
- le respect des délais de réception et d'ouverture des offres ;
- l'ouverture publique des plis matérialisée par une liste de présence ;
- la publication des avis d'appel d'offres, des PV d'attributions provisoire et définitive ;
- l'information des soumissionnaires non retenus ;
- l'obtention des autorisations requises pour les marchés gré à gré, l'ANO de la DNCMP (et de la Banque Mondiale) sur le DAO, les rapports d'évaluation et les projets de contrats.

Toutefois, au vu des constats effectués tant sur l'exhaustivité des pièces collectées que sur la revue de conformité des procédures de passation des marchés audités (dont le détail est présenté plus bas au point 5.2 ), il est évident que l'application correcte des textes reste à parfaire.

En effet, le défaut de publication du Plan Prévisionnel de Passation des Marchés (PPPM), l'absence d'avis de la CCMP sur les marchés au-dessus des seuils de passation des marchés, constituent les raisons (liste non exhaustive) qui expliquent cette assertion.

#### **4.2.2. Formation sur l'application des textes**

La formation constitue un élément indispensable dans l'appropriation des textes sur les marchés publics et leur correcte application. Aussi permet-elle, la mise à jour des connaissances des acteurs en cas d'évolution de la réglementation.

De l'analyse des informations reçues il ressort que la PRMP, certains membres de la CPMP et de la CCMP ont participé aux différentes sessions de formation organisées par l'ARMP. Ces différentes formations avaient pour thèmes :

**Tableau n°6. : Récapitulatif des formations suivies par les membres des organes de passation et de contrôle**

Organes de passation	FORMATIONS								SYGMAP
	Montage des DAO organisé par l'ARMP	Système de passation des Marchés publics	Procédures de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics	Outils et Planification des Marchés Publics	Préparation des dossiers de demandes de propositions	Evaluation des offres	Evaluation des propositions	Exécution des marchés publics	
PRMP	2014		2016		2016				
CPMP	2014		2016	2016					
CCMP	2014	2016	2016		2016	2016		2016	2016

Sources : Fiche de présence des participants & Tableau de suivi des formations déjà reçues par les organes de passation des MP

De l'analyse du tableau ci-dessus, nous avons constaté qu'une seule formation a été suivie par les membres des organes chargés de passer les marchés au titre de 2014.

Par contre à la date de notre passage, plusieurs formations (avec des thématiques variées) ont été suivies. Cette initiative est à encourager pour une application optimale des procédures de passation des marchés. Aussi, faudra-t-il que tous les membres impliqués dans les procédures de passation et de contrôle des marchés participent activement à ces sessions de formations.

#### **4.2.3. Mise en application effective des textes à travers la revue des procédures et recommandations antérieures**

A ce niveau, il s'agit principalement pour les consultants d'apprécier le degré de mise en œuvre des recommandations issues de l'audit antérieur.

Dans le cas d'espèces, le Ministère des Postes et de l'Economie Numérique (MPEN) n'a pas fait l'objet d'audit antérieur sur les marchés publics. L'appréciation de la mise en application effective des textes s'est donc faite à partir des conclusions des travaux de la présente mission.

La revue des procédures nous a permis de constater une application conforme pour l'essentiel, aux différentes dispositions du décret 2009-277 portant Code des Marchés Publics et Délégation de Service Public (CMPDSP). Cependant, certains cas de non conformités ont été révélés par les tests effectués sur les marchés audités.

## V. REVUE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION ET DE CONTROLE DES MARCHES

### 5.1. Revue de l'exhaustivité de la documentation et de l'archivage des marchés publics.

#### 5.1.1. Présentation de l'échantillonnage

Selon les informations communiquées par l'Autorité Contractante, l'ensemble des marchés passés au titre de 2014 par le MPEN se présente comme suit :

**Tableau n°1.** : Répartition de la population primaire par type de marchés

Type de marché	Population mère			
	Valeur	%	Volume	%
Fournitures	145 180 852	16,70%	13	61,90%
Services	0	0,00%	0	0,00%
Travaux	198 708 876	22,86%	2	9,52%
Prestations intellectuelles	525 490 717	60,44%	6	28,57%
<b>Total général</b>	<b>869 380 445</b>	<b>100,00%</b>	<b>21</b>	<b>100,00%</b>

#### Commentaire :

De l'observation du tableau ci-dessus, il ressort que dans la population primaire, **aucun marché de service n'a été passé**. La majorité des marchés conclus sur la période sous revue sont des marchés de fournitures : 61,90% en volume et prestations intellectuelles : 28,57 % en volume.

**Tableau n°2 :** Répartition de la population primaire par mode de passation de marchés

Mode de passation	Population mère			
	Valeur	%	Volume	%
AOO	160 073 626	18,41%	7	33,33%
AOR	525 490 717	60,44%	6	28,57%
DC	12 521 381	1,44%	5	23,81%
ED	171 294 721	19,70%	3	14,29%
<b>Total général</b>	<b>869 380 445</b>	<b>100,00%</b>	<b>21</b>	<b>100,00%</b>

#### Commentaire :

Dans la population primaire, nous avons observé que les marchés passés par appel d'offre restreint sont les plus importants en termes de valeur soit 60,44%.

L'échantillonnage effectué sur la base des critères préalablement définis par les termes de référence ont permis d'extraire les marchés à auditer du MPEN. Il s'agit de :

**Tableau n° 3. :** Répartition de l'échantillon retenu par type de marchés

Type de marché	Echantillon retenu			
	Valeur	%	Volume	%
Fournitures	111 847 389	13,83%	7	63,64%
Services	0	0,00%	0	0,00%
Travaux	198 708 876	24,57%	2	18,18%
Prestations intellectuelles	498 183 717	61,60%	2	18,18%
<b>Total général</b>	<b>808 739 982</b>	<b>100,00%</b>	<b>11</b>	<b>100,00%</b>

**Commentaire :**

La majorité des marchés (en volume) contenus dans l'échantillon retenu sont des marchés de fournitures. Cette situation est à l'image de celle de la population-mère.

**Tableau n° 4. :** Répartition de l'échantillon retenu par mode de passation

Mode de passation	Population mère			
	Valeur	%	Volume	%
AOO	146 659 544	18,13%	6	54,55%
AOR	498 183 717	61,60%	2	18,18%
DC	7 552 000	0,93%	1	9,09%
ED	156 344 721	19,33%	2	18,18%
<b>Total général</b>	<b>808 739 982</b>	<b>100,00%</b>	<b>11</b>	<b>100,00%</b>

**Commentaire :**

La majorité des marchés exécutés au titre de la période auditée est faite par Appel d'Offres Ouvert soit plus de 54 % en volume. Il constitue le mode de passation des marchés le plus courant dans l'échantillon retenu en termes de volume.

**Tableau n°5 :** Répartition de l'échantillon retenu pour l'audit de matérialité par type de marchés

Type de marché	Echantillon d'audit de Matérialité	
	Valeur	Volume
Travaux	198 708 876	2

**Commentaire :**

D'après ce tableau précédent, il ressort que deux (02) marchés de travaux feront objet d'audit de matérialité sur les onze (11) retenus pour l'audit de conformité.

### 5.1.2. Revue de l'exhaustivité des procédures de passation

Tableau n°7 : Tableau sur l'exhaustivité des procédures de passation

N° d'ordre	Mode de passation	Nombre de procédures	Volume de marchés
1	Appel d'Offres Ouvert	3	6
2	Appel d'Offres Restreint	1	1
3	Demande de Cotation	3	3
4	Entente Directe	1	1
	<b>Total général</b>	<b>8</b>	<b>11</b>

#### Commentaire :

Il a été observé au niveau de l'appel d'offres ouvert que quatre (04) marchés (allotis) ont été initiés par une même procédure. Les deux (02) autres marchés ont été initiés par deux (02) procédures d'appel d'offres ouvert distinctes.

### 5.1.3. Revue de l'auditabilité des marchés

L'examen de l'exhaustivité des pièces auditables révèle un pourcentage significatif de pièces reçues sur l'ensemble attendu, soit environ **87%**. La revue de conformité de ces pièces collectées permet aux auditeurs d'émettre une opinion raisonnable sur le processus de passation et d'exécution des marchés au sein du Ministère des Postes et de l'Economie Numérique (MPEN).

## 5.2. Synthèses sur la revue de conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés

Les caractéristiques des marchés audités se présentent comme suit :

**Tableau n°8 : Présentation des Caractéristiques des marchés audités**

N° ordre	N° du marchés	Description des fournitures/travaux/services	Mode de passation	Type de marché	Montant	Date d'approbation du marché	Titulaire
1	Lettre de commande N° 002/2014/MPEN/BIE	Véhicules à deux routes E-Gouv	DC	F	4 499 930		CFAO MOTORS
2	Contrat N° 00889/2014/AOO/MPEN/T/BIE	Travaux d'extension de réseaux CEET	ED	T	151 844 791	19/12/2014	CEET
3	Marché N°0451/2014/AOO/MPEN/F/BM-IDA	Acquisition de matériels et informatiques(lot1)	AOO	F	25 582 612	23/07/2014	CIB-INTA
4	Marché N° 00216/2014/AOO/MPEN/F/BIE	Achat de deux véhicules Fortuner	AOO	F	60 599 440		CFAO MOTORS
5	Marché N° 00743/2014/AOO/MPEN/F/BIE	Cloture site E-Gouv	AOO	T	46 864 085	31/10/2014	GBTP
6	Contrat N° 00835/2014/AMI/MPEN-WARCIP/PI/ART&P	Mission d'assistance pour la réalisation des études de faisabilité, des études techniques, l'élaboration des spécifications techniques et la maîtrise d'œuvre du <carrier hotel> et du point d'échange internet (IXP)	AOO avec pré qualification	PI	315 870 717	05/12/2014	Consortium polyconseil / KAF Consulting
7	Contrat n° 007/MPEN/CAB/WARCIP	Mission de professionnalisation et de positionnement stratégique de filière TIC au Togo	DC	PI	18 213 000	01/12/2014	Jean Pascal MVONDO NNENGUE
8	LC N00004/2014/DC/MPEN-WARCIP/F/BM-IDA	Acquisition de logiciel de gestion comptable et financière du WARCIP	DC	F	7 552 000	30/06/2014	OM consulting
9	Marché N°0452/2014/AOO/MPEN/F/BM-IDA	Acquisition de matériels et informatiques- Fourniture de photocopieurs(lot2)	AOO	F	2 030 102	23/07/2014	CIB-INTA
10	Marché N°0453/2014/AOO/MPEN/F/BM-IDA	Acquisition de matériels et informatiques- Fourniture de divers matériels de bureau(lot3)	AOO	F	3 175 805	23/07/2014	IP Store
11	Marché N°0454/2014/AOO/MPEN/F/BM-IDA	Acquisition de matériels et informatiques- Fourniture de photocopieurs(lot2)	AOO	F	8 407 500	23/07/2014	TECHNO Sarl

Commentaire :

De l'analyse du tableau ci-dessus et après examen des dossiers de marchés soumis à notre appréciation, nous avons observé que quatre (04) marchés sont financés par le budget national.

Les sept (07) restants sont à financement extérieur (Banque Mondiale) à travers le programme WARCIP (Programme Régional Ouest-Africain de Développement des Infrastructures de Communications (en anglais, West Africa Regional Communications Infrastructure Program)).

Aussi, importe-t-il de signaler que les marchés financés par la Banque Mondiale, ont été attribués suivant les procédures nationales de passation des marchés. Néanmoins, l'ANO de la Banque est toujours obtenu à chaque étape (projet DAO, rapport d'évaluation/attribution, projet de contrat).

Par ailleurs, il à remarquer dans le tableau que les marchés N°9 (2.030.102 F CFA TTC), n°10 (3.175.805 F CFA TTC) et 11 (8.407.500 F CFA TTC) bien qu'étant en dessous des seuils de passation ont été initiés par la procédures d'appel d'offres ouvert. En réalité, ces marchés sont des marchés allotis (4 lots) initiés par la même procédure.

### 5.2.1. Planification et publication du plan de passation des marchés publics

Nous avons constaté que l'autorité contractante a élaboré au titre de la période sous revue (exercice budgétaire 2014) le plan prévisionnel de passation des marchés (PPPM) conformément à l'article 14 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public.

Tous les marchés audités figurent dans ledit plan. Nous avons également observé la preuve de sa validation par la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP).

Cependant, nous avons constaté le défaut de preuve de la publication du PPPM à travers l'avis général de passation des marchés conformément à l'article 15 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public.

#### **Recommandation :**

Nous recommandons au MPEN de faire connaître au moyen d'un avis général de passation de marchés les caractéristiques essentielles des marchés qu'il entend passer dans l'année (article 15 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public).

### 5.2.2. Revue des marchés au-dessus du seuil de passation

#### ✓ Appel d'offres ouvert

Nous avons passé en revue l'ensemble des six (06) contrats initiés par trois procédures d'appel d'offres ouvert.

**Achat de deux véhicules Fortuner (Marché N°00216/2014/AOO/MPEN/F/BIE : 60.599.440 F CFA TTC) à financement Budget National.**

#### **Constats**

- L'examen du processus d'attribution révèle que le marché a été attribué sur la base des critères non prévus dans le DAO. En effet, l'exploitation du rapport d'évaluation des deux offres révèle que :
  - CFAO MOTORS : l'offre de CFAO MOTORS ne donne pas d'information sur les points 10.4 (Télécommande de fermeture centralisée), 10.10 (Haut-parleurs et 12.1 (Tapis de plancher), 12.2 (Pare-buffles)
  - SINO CAR SARL : l'offre de SINO CAR ne donne pas d'informations sur 1.2 (largeur hors tout), 1.4 (Empattement), 3.1 (Volume du réservoir de carburant)

La CPMP conclut ensuite que les critères non conformes dans l'offre de CFAO MOTORS sont jugés non essentiels par rapport à ceux de l'offre de SINO CAR Sarl. Le marché a été ainsi attribué à CFAO MOTORS. Pourtant, nulle part dans le DAO, il n'a été fait mention de critères essentiels et de critères non essentiels.

- le non-respect des délais d'approbation des six marchés. En effet, pour l'approbation des marchés, il a été observé un grand retard allant parfois jusqu'à cinq mois (marché n°00216/2014/AOO/MPEN/F/BIE approuvé le 17 avril 2014 et dont la validité des offres arrive à terme le 12 novembre 2013) après le délai de validité des offres (sans aucune demande de prorogation des délais de validité des offres des soumissionnaires par l'Autorité Contractante) ;
- L'audit a noté aussi le défaut d'un registre spécial de réception des offres au regard de l'article 53 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public ;
- Il a été également observé que le délai (30 jours) pour l'évaluation des offres n'est pas respecté. L'évaluation des offres (30/10/2014) a eu lieu deux mois après l'ouverture des plis (30/08/2014) contrairement aux dispositions de l'article 56 du CMP.

**Nous en concluons que la procédure ayant abouti à l'attribution du marché ci-dessus est irrégulière du fait que le marché a été attribué après l'expiration du délai de validité des offres.**

**Acquisition de matériels informatiques (Marché N°00451/2014/AOO/MPEN/F/BM-IDA) : 25.582.612 F CFA TTC à financement Banque Mondiale. (Lot 1)**

**Acquisition de matériels informatiques (Marché N°00452/2014/AOO/MPEN/F/BM-IDA) : 2.030.102 F CFA TTC à financement Banque Mondiale. (Lot 2)**

**Acquisition de matériels informatiques (Marché N°00453/2014/AOO/MPEN/F/BM-IDA) : 3.175.805 F CFA TTC à financement Banque Mondiale. (Lot 3)**

**Acquisition de matériels informatiques (Marché N°00454/2014/AOO/MPEN/F/BM-IDA) : 8.407.500 F CFA TTC à financement Banque Mondiale. (Lot 4)**

**Travaux de clôture du site E-Gouv (Marché N°00743/2014/AOO/MPEN/F/BIE) : 46.864.085 F CFA TTC)**

L'audit a constaté à ce niveau le défaut d'un registre spécial de réception des offres au regard de l'article 53 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public.

- ✓ **Appel d'offres restreint/avec pré qualification (AMI)**

**Mission d'assistance pour la réalisation des études de faisabilité, des études techniques, l'élaboration des spécifications techniques et la maîtrise d'œuvre du <carier hotel> et du**

**point d'échange internet (IXP) (Marché N°00835/2014/AMI/MPEN-WARCIP/PI/ART & P) :  
315.870.717 F CFA TTC) à financement Banque Mondiale**

L'appréciation de la procédure d'attribution de ce marché n'appelle de notre part aucune observation particulière. Nous n'avons pas relevé de non-conformité pouvant entraîner l'irrégularité de la procédure ou la nullité des marchés.

✓ **Entente directe**

L'audit a passé en revue le seul marché initié par la procédure de gré à gré. La procédure d'entente directe est une procédure dérogatoire. C'est la raison pour laquelle nous nous sommes attardés sur :

- ✓ les conditions pouvant donner lieu à un marché de gré à gré à savoir : la détention d'un brevet d'invention d'une licence ou d'un droit exclusif ; les raisons techniques ou artistiques ; l'extrême urgence ; l'urgence impérieuse ou l'existence de marchés spéciaux ;
- ✓ l'obtention de l'autorisation préalable de la DNCMP sur la base d'un rapport spécial validé par la CCMP ;
- ✓ présence d'un observateur indépendant qui aura établi un rapport de mission séparé transmis à l'ARMP ;
- ✓ le seuil (10% du montant total des marchés passés par l'AC) à ne pas dépasser pour les marchés de gré à gré.

**Travaux d'extension de réseaux CEET (Marché N°00889/2014/AOO/MPEN/T/BIE :  
151.844.791 F CFA TTC) à financement Budget National.**

Pour ce marché, nous avons noté l'autorisation préalable de la DNCMP sur la base d'un rapport de la CCMP.

La raison évoquée est le droit exclusif (la CEET étant la seule structure au TOGO habilitée à réaliser des travaux d'extension électrique). Elle nous paraît donc justifiée.

Cependant, la mission a noté le défaut du rapport de mission de l'observateur indépendant et la preuve de sa transmission à l'ARMP.

Par ailleurs, la mission a observé que le montant additionné des marchés de gré à gré (171.294.721) dépasse 10% (14,26%) du montant total des marchés passés par le MPEN (869.380.445) sans que nous n'ayons la preuve de la soumission de la décision favorable de la DNCMP à l'ARMP pour avis avant l'initiation de la procédure comme le recommande l'article 36 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public

**En conclusion, la procédure ayant conduit à l'attribution du marché cité ci-dessus est régulière sous réserve des non conformités ci-dessus relevées. Cependant, l'avis favorable de l'ARMP est requis pour le dépassement du seuil des 10% par l'AC.**

**Recommandation :**

L'audit recommande au MPEN, de veiller à respecter les dispositions réglementaires encadrant :

- les délais requis pour l'évaluation des offres et l'approbation des marchés ;
- les marchés passés par entente directe.

Par ailleurs, il est nécessaire qu'un registre spécial de réception des offres soit mis en place au regard de l'article 53 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public.

**5.2.3. Revue des marchés en dessous du seuil de passation**

Il s'agit pour les consultants d'apprécier la mise en concurrence d'au moins cinq (05) fournisseurs ou prestataires et de comparer au moins trois (03) offres ayant les capacités financières, techniques et juridiques requises ; la preuve de sollicitation par écrit des fournisseurs ou prestataires ; l'attribution du marché au candidat présentant l'offre évaluée la moins disante, existence d'un registre de fournisseurs mis à jour une fois par an.

A ce niveau, trois (03) marchés en dessous du seuil ont été passés en revue :

**Acquisition de véhicules à deux roues E-Gouv (Lettre de commande N°002/2014/MPEN/BIE : 4.499.930 F CFA TTC) à financement Budget National.**

**Acquisition de logiciel de gestion comptable et financière du WARCIP (Lettre de commande N°0004/2014/D/MPEN-WARCIP/F/BM-IDA : 7.552.000 F CFA TTC) à financement Banque Mondiale.**

**Mission de professionnalisation et de positionnement stratégique de filière TIC au Togo (Marché N°007/MPEN/CAB/WARCIP : 18.213.000 F CFA TTC) à financement Budget National.**

La mise en concurrence d'au moins trois (03) offres a été constatée pour ces marchés. Aussi, ont-ils été à l'offre évaluée la moins disante.

Cependant, les constats ci-après ont été faits par les consultants :

- L'audit n'a aucune preuve de l'existence et de la tenue d'un registre de prestataires / fournisseurs (mis à jour une fois l'an) par l'autorité contractante comme le recommande l'article 12 du décret 2011-059/PR du 04 mai 2011 portant définition des seuils de passation, de publication, de contrôle et d'approbation des marchés publics ;

- Il a été observé également le défaut de transmission de la décision d'attribution par l'AC à la DNCMP et à l'ARMP sous 48 heures à compter de la signature du contrat (article 15 du décret 2011-59/PR du 04 mai 2011 portant définition des seuils de passation, de publication, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

**En conclusion, les procédures ayant conduit à l'attribution des marchés sont régulières sous réserve des non conformités ci-dessus relevées.**

**Recommandation :**

L'audit recommande au MPEN, la tenue d'un registre des fournisseurs qui sera mis à jour une fois l'an. Les fournisseurs inscrits dans ce répertoire seront donc prioritairement consultés pour toutes dépenses publiques.

**5.2.4. Revue de l'exécution financière**

Les pièces relatives à l'exécution financière ont été obtenues pour quatre (04) marchés. Il s'agit notamment des marchés financés par la Banque Mondiale à travers le projet WARCIP. Ils se présentent comme suit :

1. **Marché N°0451/2014/AOO/MPEN/F/BM-IDA : Acquisition de matériels et informatiques (lot1)**
2. **Marché N°0452/2014/AOO/MPEN/F/BM-IDA : Acquisition de matériels et informatiques- Fourniture de photocopieurs (lot2)**
3. **Marché N°0453/2014/AOO/MPEN/F/BM-IDA : Acquisition de matériels et informatiques- Fourniture de divers matériels de bureau (lot3)**
4. **Marché N°0454/2014/AOO/MPEN/F/BM-IDA : Acquisition de matériels et informatiques- Fourniture de photocopieurs (lot2)**

La revue des pièces obtenues (garantie de soumission, garantie de bonne exécution, PV de réception provisoire et définitive, etc.), n'appelle aucune observation particulière de la part des auditeurs.

Pour ces quatre (04) marchés, les consultants ont constaté leur achèvement et leur règlement conformément aux contrats.

**5.3. Recours préalable non juridictionnel**

Selon les informations obtenues, le marché relatif à l'Appel d'Offres n°001/2014/MPEN/CAB/PRMP du 28 mars 2014 pour la réalisation des travaux de construction de la clôture du site du projet E-Gouvernement a fait l'objet de recours non juridictionnel auprès de l'Autorité Contractante par un soumissionnaire (ETS TBE).

Le dossier transmis aux auditeurs ne contient que la plainte déposée par le requérant.

Le recours adressé à l'Autorité Contractante par le soumissionnaire porte sur la contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres auquel il a participé.

Cependant, l'audit n'ayant obtenu aucune autre information, nous ne pouvons-nous prononcer.

## VI. SYNTHESSES SUR LA REVUE DE MATERIALITE DE L'EXECUTION EFFECTIVE DES MARCHES

### 6.1. Méthodologie mise en œuvre

L'audit a été réalisé en conformité avec les Termes de Référence. La méthodologie adoptée pour la réalisation de l'audit de matérialité physique consiste en la réalisation d'activités en quatre (04) phases essentielles à savoir :

- ✓ la phase de préparation et d'échantillonnage des marchés à auditer ;
- ✓ la phase de collecte et de revue documentaire relatives aux marchés de l'échantillon retenu ;
- ✓ la phase des visites de sites ;
- ✓ la phase de rédaction du rapport.

Pour atteindre les objectifs fixés (**présentés au point 3.2**), nous avons mis en œuvre les diligences ci-après :

#### PHASE 1: PHASE DE PREPARATION ET D'ECHANTILLONNAGE DES MARCHES A AUDITER

Au terme des étapes préliminaires et de prise de contact, décrites au point 3.3, nous avons procédé, après réception de la liste de l'ensemble des marchés publics passés au titre de la gestion 2014 auprès de l'ARMP, à la sélection des marchés publics devant faire l'objet d'audit de matérialité de l'exécution des marchés. Notons que la sélection a été effectuée sur la base de l'échantillonnage des marchés devant faire l'objet d'audit de conformité duquel ont été retirés les marchés à effets non traçables (travaux de reprofilage, nettoyage, désherbage, gardiennage, fournitures fongibles à consommation immédiate etc.).

La méthode d'échantillonnage proposée est celle contenue dans les termes de références. Cette diligence a donné lieu à un rapport d'échantillonnage.

Au terme des travaux d'échantillonnage, deux (02) marchés de travaux ont été sélectionnés sur la base de l'échantillonnage des marchés devant faire l'objet d'audit de conformité, duquel sont extraits des marchés ou prestations à effets non traçables (travaux de reprofilage, nettoyage, désherbage, gardiennage, fournitures fongibles à consommation immédiate etc.). La répartition de cet échantillon par type de marchés se présente comme suit :

**Tableau n° 5. :** Répartition de l'échantillon des marchés retenus pour l'exécution physique par type de marchés

Type de marché	Echantillon d'audit de Matérialité	
	Valeur	Volume
Travaux	198 708 876	2
<b>Total général</b>	<b>198 708 876</b>	<b>2</b>

## PHASE 2 : COLLECTE DES INFORMATIONS DEMANDEES ET REVUE DOCUMENTAIRE

Pour l'exécution optimale de la mission, nous avons demandé par correspondance avec accusé de réception à la personne responsable des marchés, une liste de pièces relatives à chaque contrat à nous communiquer. Il s'agit des pièces sans lesquelles la conduite de l'audit serait compromise. La liste des pièces demandées et obtenues est présentée au point 3.3.

Pour chaque marché, nous nous assurons de :

- l'exhaustivité de la documentation (pièces communiquées pour chaque contrat par l'autorité contractante) ;
- la qualité et/ou le caractère probant des documents présentés en termes de présence/absence des mentions obligatoires (visas, dates, etc.) ;
- la cohérence d'ensemble de la documentation relative à chaque marché.

Cette phase a permis aux consultants d'exploiter la documentation mise à leur disposition au siège de l'AC où sont archivés les documents liés aux marchés publics. Le travail s'est poursuivi au siège du cabinet BEC SARL où des séances de travail ont permis à l'équipe d'experts d'échanger et de donner des orientations à la mission.

## PHASE 3 : VISITES DE SITES DES TRAVAUX

Les visites de sites des travaux ont été effectuées respectivement les 28 juillet et 30 août 2016, en présence du représentant du Point focal et du Chef service travaux de la CEET. Ces visites ont permis d'inspecter tous les travaux effectivement réalisés par les entreprises en charge des travaux. Une inspection minutieuse a été effectuée au niveau de :

- La clôture du site du projet E-Gouvernement ;
- réseaux BT et les postes de comptage C1 sur les sites du projet E-gouvernement.

Ces visites ont permis de vérifier l'état d'achèvement, la conformité des ouvrages réalisés et de contrôler les informations obtenues pendant la recherche documentaire, notamment en ce qui concerne les caractéristiques physiques, les quantités de travaux exécutées et celles nécessaires à la pérennité des réalisations. Elles ont aussi permis de recueillir l'avis des acteurs de l'exécution des marchés, de juger de la conformité contractuelle et de la qualité des travaux achevés. Ces démarches reposaient sur une revue attentive des études et documents d'exécution permettant aussi de juger du caractère précis et complet des devis descriptifs, des devis quantitatifs ainsi que de la qualité des plans contractuels et plans d'exécution..

Les visites de sites ont également permis d'échanger avec les bénéficiaires des marchés.

#### PHASE 4 : REDACTION DU RAPPORT

La dernière phase a été essentiellement consacrée à l'analyse, la synthèse et l'évaluation des données recueillies ainsi qu'à la rédaction du rapport d'audit de conformité physique.

### 6.2. Résultats de l'audit de l'exécution physique des travaux

L'audit technique pour le MPEN a porté sur les deux (02) marchés de travaux ci-après :

- Marché n° 00743/2014/AOO/MPEN/F/BIE : travaux de construction d'une clôture du site du projet E- gouvernement ;
- Marché n 00889/2014/ED/MPEN/T/BIE : Travaux d'extension de réseaux BT suivi de pose de comptage C1 sur les sites du projet E-gouvernement ;

Rappelons que le rapport sur l'audit de l'exécution physique concerne uniquement les marchés de travaux. Les constats et les conclusions relatifs à l'exécution des marchés de fournitures sont présentés dans la partie « Exécution financière ».

#### 6.2.1. Travaux d'extension de réseaux BT suivi de pose de comptage C1 sur les sites du projet E-gouvernement

##### Données Générale

Référence du marché	00889/2014/ED/MPEN/T/BIE
Montant	151 844 791 F CFA
Titulaire	CEET
Délai	3 mois
Date de démarrage des travaux	Non disponible
Date de réception provisoire	Non disponible
Financement	Budget de l'Etat, Gestion 2014
Objet du marché	Travaux d'extension de réseaux BT suivi de pose de comptage C1 sur les sites du projet E-gouvernement
Localisation des travaux	Lomé

##### Consistance des travaux

Les travaux prévus dans le cadre du marché concernent :

- installation de réseau BT souterrain 230/400 V pour sortie de poste ;
- installation de réseau HTA souterrain 20 kV ;
- équipement de poste en cabine ;
- fourniture et pose de comptage C1 100/5A.

❖ Constats établis

**Constats non conformes au cahier de charge :**

- Non-respect du délai d'exécution des travaux ;
- Tous les travaux ont été exécutés suivants les spécifications du marché.

**Illustration des travaux constatés**



**Photo 1:** Câble d'arrivée AGE dans un poste à Ablogamé



**Photo 2:** local abritant les équipements du poste d'Ablogamé



**Photo 3:** Cellules arrivée / départ du poste de GTA



**Photo 4:** Poste de transformateur 100 kVA

❖ **Matérialités des dépenses effectuées**

Les dépenses effectuées dans le cadre des travaux sont relatives à la quantité de travaux effectivement réalisés. Le récapitulatif des travaux réalisés estimé sur la base de la visite du terrain, de l'examen des dossiers d'exécution et des informations recueillies dans les rapports de suivi sont consignés dans le tableau ci-contre :

N°	Désignation des rubriques de travaux	Montant du marché	Montant des travaux réalisés	Niveau d'exécution
I	Travaux de construction et équipements de poste en cabine suivi de pose d'un comptage C1 à la cité OUA	65 672 905	65 672 905	100%
II	Travaux de construction et équipements de poste en cabine suivi de pose d'un comptage C1 à Cacavéli	36 562 620	36 562 620	100%
III	Travaux d'extension de réseau BT suivi de pose d'un comptage C1 à Wétrivi Kondji	4 475 438	4 475 438	100%
IV	Travaux de construction et équipements de poste en cabine suivi de pose d'un comptage C1 à Nyékonakpoè	37 267 223	37 267 223	100%
V	Travaux d'extension de réseau BT suivi de pose d'un comptage C1 à Ablogamé	7 866 605	7 866 605	100%
<b>TOTAL TTC</b>		<b>151 844 791</b>	<b>151 844 791</b>	<b>100%</b>

❖ **Etat des ouvrages**

Les équipements fournis et posés sont en bon état fonctionnel et ne présente aucun signe de malfaçon et de dégradation.

❖ **Conformité par rapport aux normes techniques**

Le marché n'a prévu aucune spécification technique relative aux normes de réalisation des travaux de cette envergure.

❖ **Qualité, véracité et sincérité des documents de contrôle par rapport aux consultations**

N°	DOCUMENT DE CONTROLE	NATURE DU CONTROLE	DISPONIBILITE	OBSERVATIONS SUR LE CONTROLE
1	Marché signé	- Conformité avec le CPTP	OUI	
2	Ordre de service	Délai	NON	

N°	DOCUMENT DE CONTROLE	NATURE DU CONTROLE	DISPONIBILITE	OBSERVATIONS SUR LE CONTROLE
3	Devis estimatif et Quantitatif	Description des prestations - Quantité - Prix	OUI	
4	Résultats des essais de formulation et d'écrasement de béton	-Respect des normes	NON	
5	Procès-verbaux de réception technique des parties de l'ouvrage	-Conformité de la réalisation avec les plans et prescriptions	NON	
6	Procès-verbaux de réception technique	-Conformité de la réalisation avec les plans et prescriptions	NON	Absence de preuve de contrôle régulier des travaux
7	Procès-verbaux de réunion de Chantier	-Respect des dispositions du marché	NON	Absence de preuve de réunions de chantiers pendant les travaux
8	Procès-verbal de réception provisoire des travaux	Signature des acteurs du projet	NON	Travaux achevés mais PV non disponible

#### ❖ Recommandations

A l'issue de nos travaux, nous recommandons :

- L'application des clauses coercitives relatives au retard dans l'exécution des travaux ;
- Une implication plus active de la Personne Responsables des Marchés Publics et des services technique dans la gestion de l'exécution des marchés publics ;
- Un archivage des documents dans un local réservé exclusivement aux documents concernant la passation et l'exécution des marchés publics.

## 6.2.2. Travaux de construction d'une clôture du site du projet E-gouvernement

### ❖ Données Générale

Référence du marché	00743/2014/AOO/MPEN/F/BIE
Montant	46 864 085 F CFA
Titulaire	GBTP
Délai	4 mois
Date de démarrage des travaux	07/11/2014
Date de réception provisoire	Travaux non achevés
Financement	Budget de l'Etat, Gestion 2014
Objet du marché	Travaux de construction d'une clôture du site du projet E-gouvernement
Localisation des travaux	Lomé

### ❖ Consistance des travaux

Les travaux prévus dans le cadre du marché concernent :

- construction de clôture surélevée de grille en fer forgé sur les côtés Nord-Ouest et Sud du site ;
- construction de clôture en maçonnerie et béton armé sur le Côté Est ;
- construction d'une guérite ;

### ❖ Constat établis

#### Constats non conformes au cahier de charge

- Le chantier est laissé à l'abandon ;
- Non-respect du délai de réalisation des travaux ;
- Défaut de rectitude d'une partie des murs ;
- Corrosion des tubes carrés posés sur les murs ;
- Corrosion des armatures de la fosse septique ;
- Présence de fissures sur les murs en élévation ;
- Diamètre des armatures principales des poteaux non conforme au plan de ferrillage. Les armatures utilisées ont des diamètres inférieure à celles prévues par les plans d'exécutions approuvées.

#### Illustration des travaux constatés



**Photo 1:** façade sud de la clôture surélevée de grille en fer forgé



**Photo 2:** façade Est de la clôture en maçonnerie



**Photo 3:** partie de clôture inachevée



**Photo 4:** armature des fosses entamées par la corrosion

#### ❖ Matérialités des dépenses effectuées

Les dépenses effectuées dans le cadre des travaux sont relatives à la quantité de travaux effectivement réalisés. Le récapitulatif des travaux réalisés estimé sur la base de la visite du terrain, de l'examen des dossiers d'exécution et des informations recueillies dans les rapports de suivi sont consignés dans le tableau ci-contre.

N°	Désignation des rubriques de travaux	Montant du marché	Montant des travaux réalisés	Niveau d'exécution
1	Clôture surélevée de grille en fer forgé sur les côtés Nord, Ouest et Sud	26 944 400	24 152 600	89,64%
2	Clôture en maçonnerie et béton armé sur le côté Est du site	12 058 300	11 870 140	98,44%
3	Fourniture et construction de guérite	6 647 100	5 322 900	80,08%
<b>TOTAL HT</b>		<b>45 649 800</b>	<b>41 345 640</b>	<b>90,57%</b>
Remise (13%)		5 934 474	5 374 933	
<b>TOTAL HT après remise</b>		<b>39 715 326</b>	<b>35 970 707</b>	<b>90,57%</b>
TVA (18%)		7 148 759	6 474 727	
<b>TOTAL TTC</b>		<b>46 864 085</b>	<b>42 445 434</b>	<b>90,57%</b>

#### ❖ Etat des ouvrages

Les parties d'ouvrages déjà achevés sont en bon état mais on observe un début de corrosion des armatures laissé en attentes et des fers forgés sur les murs.

#### ❖ Conformité par rapport aux normes techniques

Les travaux sont réalisés sous la supervision des services techniques et du laboratoire national du bâtiment et des travaux publics (LNBTP). Le béton et la maçonnerie mise en œuvre ont fait l'objet de formulation préalable et d'essai d'écrasement. Toutefois les spécifications techniques ne prévoient aucun seuil de résistance à atteindre pour le béton et la maçonnerie. Par ailleurs il manque de détails sur les normes spécifiques au fer forgé, aux matériaux de plomberie, d'électricité et de peinture.

#### ❖ Qualité, véracité et sincérité des documents de contrôle par rapport aux consultations

N°	DOCUMENT DE CONTROLE	NATURE DU CONTROLE	DISPONIBILITE	OBSERVATIONS SUR LE CONTROLE
1	Marché signé	- Conformité avec le CPTP	OUI	
2	Ordre de service	Délai	OUI	

N°	DOCUMENT DE CONTROLE	NATURE DU CONTROLE	DISPONIBILITE	OBSERVATIONS SUR LE CONTROLE
3	Devis estimatif et Quantitatif	Description des prestations - Quantité - Prix	OUI	
4	Résultats des essais de formulation et d'écrasement de béton	-Respect des normes	OUI	
5	Procès-verbaux de réception technique des parties de l'ouvrage	-Conformité de la réalisation avec les plans et prescriptions	OUI	
6	Procès-verbaux de réception technique	-Conformité de la réalisation avec les plans et prescriptions	OUI	
7	Procès-verbaux de réunion de Chantier	-Respect des dispositions du marché	OUI	
8	Procès-verbal de réception provisoire des travaux	Signature des acteurs du projet	NON	Travaux non achevés

#### ❖ RECOMMANDATIONS

Au vu des constats ci-dessus faits l'audit recommande :

- L'application des clauses coercitives relatives au retard dans l'exécution des travaux et à la résiliation du marché ;
- La reprise des travaux afin de préserver les parties d'ouvrage achevés contre la corrosion et assurer une meilleure pérennité de l'ensemble de l'ouvrage ;
- Une implication plus active de la Personne Responsables des Marchés Publics et des services technique dans la gestion de l'exécution des marchés publics ;
- Un archivage des documents dans un local réservé exclusivement aux documents concernant la passation et l'exécution des marchés publics.

Enfin il faudra prévoir des spécifications détaillées pour tous les travaux à réaliser afin de pouvoir mieux apprécier de la qualité des travaux conformement aux règles de l'art ;

### 6.3. Conclusion

La mission d'audit de matérialité physique a porté sur les marchés relatifs aux :

- Travaux d'extension de réseaux BT suivi de pose de comptage C1 sur les sites du projet E-gouvernement (n°00889/2014/ED/MPEN/T/BIE) ;
- Travaux de construction d'une clôture du site du projet E-gouvernement (n°00743/2014/AOO/MPEN/F/BIE).

Les travaux prévus par le premier marché ont été entièrement réalisés. Toutefois, ce marché ne comporte pas de spécifications techniques permettant d'apprécier objectivement la qualité des travaux. Une implication plus active des services techniques et de la PRMP dans la gestion de l'exécution des marchés publics s'avère nécessaire dans le souci de garantir la réalisation des ouvrages de qualité conformes aux règles de l'art et dans les délais contractuels.

En ce qui concerne le second marché passé en revue, les travaux ne sont pas encore achevés.

## VII. ANALYSE DE LA PERFORMANCE DU SYSTEME DES MARCHES PUBLICS

### 7.1. Choix et justification des critères retenus pour l'appréciation de la performance des autorités contractantes

#### 7.1.1. Rappel des exigences des termes de référence

L'un des objectifs spécifiques assignés aux consultants par les termes de référence est de faire l'analyse de la performance du système des marchés publics sur la base des critères de pertinence, d'efficacité, d'efficience et de durabilité.

Par ailleurs, en matière de formulation des constats, les termes de référence spécifient que chaque constat pourra être assorti d'une note (dont le barème sera défini par les consultants) qui renseignera sur la performance de telle ou telle autre opération du marché audité (cf. point 5, page 50 de la Demande de propositions).

De même, il est indiqué que chaque Consultant fera pour chaque autorité contractante, une analyse approfondie des indicateurs de suivi et contrôle et formulera une opinion sur les performances des autorités contractantes par rapport auxdits indicateurs.

#### 7.1.2. Description des critères de performance retenus

L'appréciation de la performance des AC dans le cadre de la présente revue repose sur trois (03) volets fondamentaux à savoir : (i) la mise en place des organes ; (ii) la revue de conformité des procédures de passation des marchés et (iii) la revue de l'exécution physique et financière des marchés. Chaque volet retrace les principaux points sur lesquels a porté la revue.

Il est à noter que la définition des critères est fonction des constats, anomalies ou dysfonctionnements observés au niveau de chaque point de vérification de la mission et contenu dans le rapport.

#### La mise en place des organes de passation et de contrôle des marchés publics

Le tableau ci-après renseigne sur les différents indicateurs retenus ainsi que leur description.

N° d'ordre	Organes	Points de contrôle	OK/KO	Description de l'indicateur de performance
<b>EVALUATION DE LA MISE EN PLACE DES ORGANES AU SEIN DE L'AC</b>				
1	PRMP	Acte de désignation de la PRMP		OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
2		Déclaration sur l'honneur de la PRMP		OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
3		Existence d'un rapport d'exécution des marchés		OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
4		Transmission du rapport d'exécution à la DNCMP, à l'ARMP et à la Cour des comptes		OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
5		Renouvellement/ remplacement acté de la PRMP conformément aux dispositions réglementaires		OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
6	CPMP	Acte de désignation des cinq (05) membres de la CPMP		OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
7		Renouvellement/ remplacement acté de la composition de la CPMP conformément aux dispositions réglementaires		OK= Expiration de la durée normale ou décès ou démission ou révocation pour faute grave KO= Autres raisons
8	CCMP	Acte de désignation des cinq (05) membres de la CCMP		OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
9		Renouvellement/ remplacement acté de la composition de la CCMP conformément aux dispositions réglementaires		OK= Expiration de la durée normale ou décès ou démission ou révocation pour faute grave KO= Autres raisons
		<b>NIVEAU DE PERFORMANCE _ MISE EN PLACE DES ORGANES</b>		

Il ressort du tableau précédent que neuf (09) critères sont retenus pour l'évaluation de la performance des AC en ce qui concerne la mise en place des organes impliqués dans la passation et le contrôle des marchés publics (PRMP, CPMP et CCMP).

**La revue de conformité des procédures de passation des marchés**

L'évaluation de la performance des AC par rapport à la conduite des procédures de passation depuis l'élaboration du PPPM jusqu'à la signature et l'approbation des marchés a été effective par le biais de critères définis et décrits comme suit :

**RAPPORT DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MPEN (GESTION 2014) \_TOGO**

N° d'ordre	Points de contrôle	% de non-conformités	Description de l'indicateur de performance
<b>REVUE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION</b>			
1	Elaboration de plan prévisionnel de passation des marchés publics		Pourcentage de marchés non inscrits sur le PPPM
2	Recours à une procédure dérogatoire (AOR; entente directe)		Pourcentage de procédures n'ayant pas obtenu l'autorisation de la DNCMP
3	Dossier d'Appel d'Offres (DAO)		Pourcentage de DAO n'ayant pas obtenu l'ANO de la DNCMP
4	Avis de publicité		Pourcentage de procédures d'appel d'offres non publiées
5	Comparaison d'au moins 3 offres pour les DC		Pourcentage de marchés n'ayant pas fait l'objet de mise en concurrence (comparaison d'au moins 3 offres)
6	Réception des offres dans les délais du DAO		Pourcentage de procédures n'ayant pas respecté le délai minimum de publication requis
7	Ouverture des offres dans les délais du DAO		Pourcentage de séances d'ouverture tenues hors de la date prévue dans le DAO et sans avis de report
8	Évaluation des offres		Pourcentage de travaux d'évaluation et de proposition d'attribution provisoire ayant duré plus des 30 jours calendaires et/ou pourcentage des offres évaluées la moins disante (pour les DC)
9	Attribution du marché (ANO CCMP & DNCMP)		Pourcentage de propositions d'attribution provisoire n'ayant pas obtenu cumulativement les ANO de la CCMP et de la DNCMP
10	Attribution du marché (ANO CCMP) pour les DC		Pourcentage de propositions d'attribution provisoire n'ayant pas obtenu l'avis de conformité de la CCMP (pour les DC)
11	Publication de l'attribution provisoire		Pourcentage de PV d'attribution provisoire n'ayant pas fait l'objet de publication
12	Signature du contrat		Pourcentage de contrats signés par des personnes non habilitées
13	Approbation du contrat		Pourcentage de contrats non approuvés ou approuvés par des personnes non habilitées ou hors du délai de validité
14	Recours sur l'attribution du marché		Pourcentage de plaintes traitées hors délai par l'Autorité contractante

Au total quatorze (14) critères ont été utilisés pour l'appréciation de la performance des AC du point de vue de la conformité des procédures de passation des marchés. Ces critères intègrent bien les différentes phases de déroulement du processus.

**La revue de l'exécution physique et financière des marchés**

L'évaluation de la performance des AC par rapport à l'exécution physique et financière des marchés a été effective par le biais de critères définis et décrits comme suit :

N° d'ordre	Points de contrôle	% de non-conformités	Description de l'indicateur de performance
<b>REVUE DE L'EXECUTION PHYSIQUE ET FINANCIERE</b>			
1	Garantie de soumission		Pourcentage de marchés de prestations intellectuelles pour lesquels il est exigé une garantie de soumission
2	Garantie de bonne exécution		Pourcentage de marchés pour lesquels il est exigé une garantie de soumission supérieure à 5% de la valeur de base du marché (avenants éventuels non compris)
3	Ordre de service		Pourcentage d'ordres de service émis suite à des modifications de prix dépassant 10% de la valeur du marché
4	Avenant: autorisation		Pourcentage d'avenants signés sans autorisation de la DNCMP
5	Avenant: Proportion du marché initial		Pourcentage d'avenants à la suite des modifications de prix dépassant 20% de la valeur du marché
6	Avance de démarrage: garantie		Pourcentage d'avances de démarrage accordées sans garantie de remboursement d'avance
7	Avance de démarrage: Proportion du marché initial		Pourcentage d'avances de démarrage ayant dépassé 20% pour les travaux et P, et 30% pour les fournitures et autres services
8	Dossier d'exécution		Pourcentage de marchés n'ayant pas respecté le délai d'exécution

Au regard de tableau précédent, huit (08) critères ont été retenus pour apprécier la performance des AC du point de vue de l'exécution physique et financière des marchés.

La démarche d'annotation est décrite dans les lignes qui suivent.

### **7.1.3. Définition du barème des critères d'appréciation de la performance des autorités contractantes**

La démarche de définition du barème des critères retenus pour l'appréciation de la performance des autorités contractantes est la même que pour la revue de conformité des procédures de passation et celle de l'exécution physique et financière des marchés.

#### **❖ Annotation des critères pour l'évaluation de la mise en place des organes**

Le système de notation est constitué de la note 1 ou 0 pour chaque critère retenu et est présenté comme ci-après :

- une note de 1 indique que le test est satisfaisant, c'est-à-dire que la pièce requise est disponible et répond aux exigences réglementaires en vigueur ;
- une note de 0 signifie que le test est non satisfaisant, c'est-à-dire que la pièce requise n'est pas disponible.

La note attribuée à chaque critère est un chiffre entier (0 ou 1). Aucune décimale ne sera utilisée dans la notation des critères.

❖ **Annotation des critères pour l'évaluation de la performance des AC du point de vue de la revue de conformité des procédures de passation des marchés**

Le système de notation est basé sur le taux de non-conformité observé au niveau de chaque critère défini. En effet, pour chaque critère, il est déterminé sur la base de la revue, le nombre de non-conformités observées. Ce nombre est ensuite rapporté au volume de marchés audités (ou d'informations traitées selon le cas) pour obtenir le taux de non-conformité qui constitue la note obtenue par le critère considéré.

Ainsi, la note à attribuer à chaque critère est comprise entre 0% et 100%.

❖ **Annotation des critères pour l'évaluation de la performance des AC du point de vue de la revue d'exécution physique et financière des marchés**

Le système de notation à ce niveau est identique à celui de la revue de conformité des procédures de passation des marchés.

**7.1.4. Règles de décision et justification de la conclusion de l'auditeur**

La présente mission de revue a principalement pour objectif, selon les TDR, de déboucher sur l'évaluation de la performance des autorités contractante qui découle de la détermination de la moyenne des notes obtenues au niveau de chaque critère et pour le volet concerné. Le volet « mise en place des organes » est à distinguer des deux (02) autres volets.

✓ **Conclusion pour l'évaluation de la mise en place des organes de passation et de contrôle des marchés publics**

La matrice des conclusions possibles se présente comme suit :

Tranches de moyennes	Type de conclusion du consultant	Libellé de la conclusion
0,80 à 1	« Mise en place parfaite des organes de passation et de contrôle des marchés publics »	L'autorité contractante ne présente pas d'anomalies significatives dans la mise en place des organes conformément au Code des marchés publics en vigueur
0,50 à 0,79	« Mise en place satisfaisante des organes de passation et de contrôle des marchés publics »	L'autorité contractante présente d'anomalies mineures dans la mise en place des organes au regard du Code des marchés publics en vigueur
0,30 à 0,49	« Mise en place insatisfaisante des organes de passation et de contrôle des marchés publics »	L'autorité contractante présente d'anomalies significatives dans la mise en place des organes au regard du Code des marchés publics en

		vigueur
0 à 0,29	« Mise en place défailante des organes de passation et de contrôle des marchés publics »	L'autorité contractante ne s'est pas conformée aux dispositions du Code des marchés publics en vigueur en matière de mise en place des organes

❖ **Conclusion pour l'évaluation de la performance des AC du point de vue de la revue de conformité des procédures de passation des marchés**

Il est à souligner que le niveau d'exhaustivité des pièces (dont le taux est déterminé et communiqué dans le présent rapport) est un élément déterminant de la performance des AC. **Pour ce faire, le taux moyen initialement déterminé est pondéré de l'inverse du taux d'exhaustivité pour obtenir le taux de non-conformité.**

La matrice des conclusions possibles se présente comme suit :

Tranches de taux de non-conformité	Type de conclusion du consultant	Libellé de la conclusion
Taux inférieur à 10%	"Performance élevée"	L'autorité contractante ne présente pas d'anomalies significatives tant sur la forme que sur le fond vis-à-vis des dispositions du Code en matière de passation et de contrôle de marchés publics en vigueur sur la période sous revue.
Taux compris entre 10% et 30% (10% inclus, 30% exclus)	"Conformité Satisfaisante"	L'autorité contractante ne présente pas d'anomalies significatives vis-à-vis des dispositions de forme et de fond du Code en matière de passation et de contrôle des marchés publics malgré quelques insuffisances identifiées.
Taux compris entre 30% et 50% (30% inclus, 50% exclus)	"Conformité Moyenne"	L'autorité contractante n'a pas respecté certaines dispositions de fond et de forme en matière de passation et de contrôle de marchés publics en raison des insuffisances non négligeables constatées.
Taux supérieur ou égal à 50%	"Conformité Insatisfaisante"	L'autorité contractante ne s'est pas du tout conformée aux dispositions de fond et de forme en matière de passation et de contrôle de marchés publics en raison des insuffisances graves constatées.

❖ **Conclusion pour l'évaluation de la performance des AC du point de vue de la revue de l'exécution financière des marchés**

La précision apportée sur le taux d'exhaustivité au niveau de la revue de conformité des procédures de passation des marchés est valable ici également.

La matrice des conclusions possibles se présente ainsi qu'il suit :

Tranches de taux de non-conformité	Type de conclusion du consultant	Libellé de la conclusion
Taux inférieur à 10%	"Performance <b>élevée</b> "	L'autorité contractante ne présente pas d'anomalies significatives tant sur la forme que sur le fond vis-à-vis des dispositions du Code en matière d'exécution de marchés publics en vigueur sur la période sous revue.
Taux compris entre 10% et 30% (10% inclus, 30% exclus)	"Conformité <b>Satisfaisante</b> "	L'autorité contractante ne présente pas d'anomalies significatives vis-à-vis des dispositions de forme et de fond du Code en matière d'exécution des marchés publics malgré quelques insuffisances identifiées.
Taux compris entre 30% et 50% (30% inclus, 50% exclus)	"Conformité <b>Moyenne</b> "	L'autorité contractante n'a pas respecté certaines dispositions de fond et de forme en matière d'exécution de marchés publics en raison des insuffisances non négligeables constatées.
Taux supérieur ou égal à 50%	"Conformité <b>Insatisfaisante</b> "	L'autorité contractante ne s'est pas du tout conformée aux dispositions de fond et de forme en matière d'exécution de marchés publics en raison des insuffisances graves constatées.

## 7.2. Appréciation de la performance réelle des autorités contractantes

### 7.2.1. Appréciation de la performance liée à la mise en place des organes

Les diligences mises en œuvre sont consignées dans le tableau ci-après :

Tableau n°09 : Tableau de détermination du niveau de performance liée à la mise en place des organes de passation et de contrôle des marchés publics

N° d'ordre	Organes	Points de contrôle	OK/KO	Note 1 pour OK 0 pour KO	Commentaires	Description de l'indicateur de performance
<b>EVALUATION DE LA MISE EN PLACE DES ORGANES AU SEIN DE L'AC</b>						
1	PRMP	Acte de désignation de la PRMP	OK	1,00	RAS	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
2		Déclaration sur l'honneur de la PRMP	KO	0,00	Indisponibilité du document	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
3		Existence d'un rapport d'exécution des marchés	OK	1,00	RAS	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
4		Transmission du rapport d'exécution à la DNCMP, à l'ARMP et à la Cour des comptes	OK	1,00		OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
5		Renouvellement/ remplacement acté de la PRMP conformément aux dispositions réglementaires	KO	0,00		OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
6	CPMP	Acte de désignation des cinq (05) membres de la CPMP	OK	1,00	RAS	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
7		Renouvellement/ remplacement acté de la composition de la CPMP conformément aux dispositions réglementaires	OK	1,00	RAS	OK= Expiration de la durée normale ou décès ou démission ou révocation pour faute grave KO= Autres raisons
8	CCMP	Acte de désignation des cinq (05) membres de la CCMP	OK	1,00	RAS	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
9		Renouvellement/ remplacement acté de la composition de la CCMP conformément aux dispositions réglementaires	OK	1,00		OK= Expiration de la durée normale ou décès ou démission ou révocation pour faute grave KO= Autres raisons
<b>NIVEAU DE PERFORMANCE _ MISE EN PLACE DES ORGANES</b>				0,78		

**Conclusion : Le niveau de performance est de 0,78.**

La mise en place des organes de passation et de contrôle des marchés publics est **satisfaisante** : cela signifie que l'autorité Contractante présente d'anomalies mineures dans la mise en place des organes au regard du Code des marchés publics en vigueur.

### 7.2.2. Appréciation de la performance liée à la revue de conformité des procédures de passation des marchés

L'analyse de la performance du MPEN du point de vue de la revue de conformité des procédures de passation des marchés se présente comme suit :

**Tableau n°10 : Tableau de détermination du niveau de performance liée à la conformité des procédures de passation des marchés**

N° d'ordre	Points de contrôle	Volume de marchés		Volume de non-conformités constatées (b)	% de non-conformités (c) = (b/a)*100	Commentaires	Description de l'indicateur de performance
		Demandés	Audités (a)				
<b>REVUE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION</b>							
1	Elaboration de plan prévisionnel de passation des marchés publics	11	11	0	0%		Pourcentage de marchés non inscrits sur le PPPM
2	Recours à une procédure dérogatoire (AOR; entente directe)	2	2	0	0%		Pourcentage de procédures n'ayant pas obtenu l'autorisation de la DNCMP
3	Dossier d'Appel d'Offres (DAO)	7	7	0	0%		Pourcentage de DAO n'ayant pas obtenu l'ANO de la DNCMP
4	Avis de publicité	7	7	0	0%		Pourcentage de procédures d'appel d'offres non publiées
5	Comparaison d'au moins 3 offres pour les DC	3	3	0	0%		Pourcentage de marchés n'ayant pas fait l'objet de mise en concurrence (comparaison d'au moins 3 offres)
6	Réception des offres dans les délais du DAO	7	7	0	0%		Pourcentage de procédures n'ayant pas respecté le délai minimum de publication requis
7	Ouverture des offres dans les délais du DAO	7	7	0	0%		Pourcentage de séances d'ouverture tenues hors de la date prévue dans le DAO et sans avis de report
8	Evaluation des offres	7	7	0	0%		Pourcentage de travaux d'évaluation et de proposition d'attribution provisoire ayant duré plus des 30 jours calendaires et/ou pourcentage des offres évaluées la moins disante (pour les DC)
9	Attribution du marché (ANO CCMP & DNCMP)	8	8	8	100%	Seuls les ANO de la DNCMP sont obtenus	Pourcentage de propositions d'attribution provisoire n'ayant pas obtenu cumulativement les ANO de la CCMP et de la DNCMP
10	Attribution du marché (ANO CCMP) pour les DC	3	3	0	0%		Pourcentage de propositions d'attribution provisoire n'ayant pas obtenu l'avis de conformité de la CCMP (pour les DC)
11	Publication de l'attribution provisoire	7	7	0	0%		Pourcentage de PV d'attribution provisoire n'ayant pas fait l'objet de publication
12	Signature du contrat	11	11	0	0%		Pourcentage de contrats signés par des personnes non habilitées
13	Approbation du contrat	11	11	0	0%		Pourcentage de contrats non approuvés ou approuvés par des personnes non habilitées ou hors du délai de validité
14	Recours sur l'attribution du marché	1	0	0	#DIV/0!		Pourcentage de plaintes traitées hors délai par l'Autorité contractante
<b>TAUX DE NON CONFORMITE_REVUE DE CONFORMITE (A)</b>					<b>8%</b>		

**Commentaire :**

Indépendamment du taux d'exhaustivité des pièces collectées, le taux de non-conformité des procédures de passation des marchés est de 8%. Après la prise en compte du taux d'exhaustivité (87%), le taux réel de non-conformité des procédures de passation des marchés s'établit à **9,19%** (8%/87%).

**Conclusion : Le taux de non-conformité est de 9,19%.**

**Conformité élevée :** cela signifie que l'autorité contractante ne présente pas d'anomalies significatives tant sur la forme que sur le fond vis-à-vis des dispositions du Code en matière de passation et de contrôle de marchés publics en vigueur sur la période sous revue.

**7.2.3. Appréciation de la performance liée à la revue de l'exécution financière des marchés**

L'analyse de la performance de l'AC du point de vue de l'exécution physique et financière se présente comme suit :

**Tableau n°11 : Tableau de détermination du niveau de performance liée à l'exécution financière des marchés**

N° d'ordre	Points de contrôle	Volume de marchés		Volume de non-conformités constatées (b)	% de non-conformités (c) = (b/a)*100	Commentaires	Description de l'indicateur de performance
		Demandés	Audités (a)				
<b>REVUE DE L'EXECUTION FINANCIERE</b>							
1	Garantie de soumission	11	4	0	0%		Pourcentage de marchés de prestations intellectuelles pour lesquels il est exigé une garantie de soumission
2	Garantie de bonne exécution	11	4	0	0%		Pourcentage de marchés pour lesquels il est exigé une garantie de soumission supérieure à 5% de la valeur de base du marché (avenants éventuels non compris)
3	Ordre de service	11	4	0	0%		Pourcentage d'ordres de service émis suite à des modifications de prix dépassant 10% de la valeur du marché
4	Avenant: autorisation	11	4	0	0%		Pourcentage d'avenants signés sans autorisation de la DNCMP
5	Avenant: Proportion du marché initial	11	4	0	0%		Pourcentage d'avenants à la suite des modifications de prix dépassant 20% de la valeur du marché
6	Avance de démarrage: garantie	11	4	0	0%		Pourcentage d'avances de démarrage accordées sans garantie de remboursement d'avance
7	Avance de démarrage: Proportion du marché initial	11	4	0	0%		Pourcentage d'avances de démarrage ayant dépassé 20% pour les travaux et PI, et 30% pour les fournitures et autres services
8	Dossier d'exécution	11	4	0	0%		Pourcentage de marchés n'ayant pas respecté le délai d'exécution
<b>MOYENNE</b>					0,00%		

**Commentaire :**

Il ressort de l'analyse de ce tableau que l'audit n'a pas relevé de non-conformité liée à l'exécution financière des marchés

**Conclusion : Le taux de non-conformité est de 0%.**

**Performance élevée :** cela signifie que l'AC ne présente pas d'anomalies tant sur la forme que sur le fond vis-à-vis des dispositions du Code en matière d'exécution de marchés publics en vigueur sur la période sous revue.

## VIII. RECOMMANDATIONS GENERALES

### Au niveau de la conformité des procédures de passation :

Au terme de notre revue et au vu des constats effectués, nous recommandons ce qui suit à l’Autorité Contractante :

- Mettre en place un système d’archivage adéquat qui prendra en compte les documents obligatoires à communiquer par l’ARMP. Par ailleurs, les archives de marchés doivent être rangées dans des locaux réservés à cet effet, avec des mobiliers adéquats ;
- Veiller à la publication de l’Avis Général de Passation des Marchés conformément à l’article 15 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public ;
- Faire valider systématiquement tous les rapports d’évaluation par la CCMP (obtention de l’avis de conformité de la CCMP sur l’évaluation des offres) ;
- Veiller au respect des délais (évaluation des offres dans un délai d’un mois, et approbation des marchés dans le délai de validité des offres) ;
- Veiller au respect des dispositions règlementaires encadrant le recours au gré à gré (notamment le seuil des 10%) ;
- Mettre en place le registre spécial de réception des offres soit mis en place au regard de l’article 53 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public ;
- Informer systématiquement les soumissionnaires non retenus du rejet de leurs offres dans les délais requis ;
- Procéder au renouvellement dans les délais des organes de passation (PRMP, CCMP et CPMP).

### Au niveau de l’exécution physique des travaux :

A l’issue de nos travaux sur l’audit de matérialité, nous recommandons :

- L’application des clauses coercitives relatives au retard dans l’exécution des travaux ;
- Une implication plus active de la Personne Responsables des Marchés Publics et des services technique dans la gestion de l’exécution des marchés publics ;

- La reprise des travaux afin de préserver les parties d'ouvrage achevés contre la corrosion et assurer une meilleure pérennité de l'ensemble de l'ouvrage (Travaux de construction d'une clôture du site du projet E-gouvernement) ;
- Un archivage des documents dans un local réservé exclusivement aux documents concernant la passation et l'exécution des marchés publics.

Enfin il faudra prévoir des spécifications détaillées pour tous les travaux à réaliser afin de pouvoir mieux apprécier de la qualité des travaux.

**IX. ANNEXES**

- Liste des personnes rencontrées (annexe 1)
- Fiche d'identification et d'évaluation (annexe 2)
- Fiches de test de conformité et points de vérification par marchés (annexe 3)
- Fiche de vérification pour l'exécution physique et financière des marchés (annexe 4)
- Fiches d'auditabilité des pièces des marchés publics (annexe 5)
- Liste des marchés de la population mère (annexe 6)
- Liste des marchés sélectionnés des autorités contractantes retenues (annexe 7)
- Liste des marchés sélectionnés pour l'exécution physique (annexe 8)
- Observations de l'AC sur la note de synthèse (annexe 9)
- Observations de l'AC sur le rapport provisoire (annexe 10)

ANNEXE 1 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N° d'ordre	Entités	Noms et prénoms	Fonctions
1	ARMP	KAPOU René Kossi Théophile	Directeur Général/ARMP
2		AYELIM Mahassime	Directeur de la statistique et de la Documentation/ARMP
3		Yakouba Yawouvi AGBAN	Directeur de la formation et des appuis techniques/ARMP
4		HILLAH Messan	Juriste/ARMP
5		DJATAGNI Fati	ARMP
6	DNCMP	KASSAH-TRAORE Zouréhatou	Directrice Nationale/DNCMP
7		SOUMAILA Rassidi	DSMP/DNCMP
8		KPANGO Ayéba	DRMP/DNCMP
9	MPEN	MIKEM Koté	PRMP / MPEN
10		KASSIME Tidjani	CCMP / MPEN
11		NASSINI Commi	Point Focal / MPEN
12		TCHOGBE Kodzo	SPM WARCIP
13		ATCHOU Kossi	MPEN
14		ATSOU Kossi	Comptable du projet E-gouvernement
15		DJAGBA Mindré	Chef service travaux à la CEET
16		YAO-ATABUATSI Egnonam	Cellule d'appui / MPEN

**ANNEXE 2 : FICHE D'IDENTIFICATION ET D'EVALUATION**

**FICHE D'IDENTIFICATION ET D'EVALUATION**

<b>NOM DE L'AUTORITE CONTRACTANTE:</b>		
<b>N° d'ordre</b>	<b>Rubriques</b>	<b>Informations</b>
<b>I. INFORMATIONS SUR LE MARCHE</b>		
1	Gestion budgétaire	
2	N° d'appel d'offres	
3	Référence du marché	
4	Objet du marché	
5	Nature du marché	
6	Montant du marché	
7	Financement	
<b>II. INFORMATIONS SUR LA PASSATION DU MARCHE</b>		
8	Plan Prévisionnel de passation des marchés	
9	Avis général de passation de marchés	
10	Valeur du marché dans le PPPM	
11	Localisation géographique du marché	
12	Nombre de soumissionnaires	
13	Nom de l'attributaire du marché	
14	Mode de passation du marché	
15	Date de publication du DAO	
16	Date limite de dépôt des offres	
17	Date d'ouverture des plis	
18	Date d'évaluation et d'analyse des offres	
19	Date d'attribution (provisoire et définitive)	
20	Date d'avis de non objection de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP)	
21	Date de signature du marché	
22	Date d'approbation du marché	
23	Date d'enregistrement du marché(ARMP)	
24	Date d'information des soumissionnaires non retenus	
<b>III. INFORMATIONS SUR L'EXECUTION DU MARCHE</b>		
25	Date de l'avenant	
26	Pourcentage de l'avenant (limite de 20%)	
27	Existence de sous-traitance	
28	Pourcentage des travaux en sous-traitance (limite de 40%)	
29	Date de paiement d'avance de démarrage 20% à 30%	
30	Existence de garantie d'avance de démarrage et de bonne exécution	
31	Date de paiement des acomptes et du solde	
32	Date de réception provisoire/Livraison des fournitures/Rapport provisoire	
33	Date de réception définitive/Rapport définitif	

<b>IV. OPINION SUR LA REGULARITE FORMELLE DES PROCEDURES DE PASSATION</b>
<b>Constats:</b>
<b>Risques:</b>
<b>Recommandations:</b>
<b>V. OPINION SUR LA CONFORMITE FORMELLE DE L'EXECUTION PHYSIQUE &amp; FINANCIERE</b>
<b>Constats:</b>
<b>Risques:</b>
<b>Recommandations:</b>
<b>VI. CONCLUSIONS</b>
<b>Restitution à l'AC et Procès-Verbal de restitution:</b>

**ANNEXE 3 : FICHE DE CONFORMITE & POINTS DE VERIFICATION**

## FICHE DE CONFORMITE ET POINTS DE VERIFICATION

N° d'ordre	Points de vérification	Preuves	OK/KO	Anomalies identifiées et commentaires
1	Plan de Passation de marchés publics	Elaboration du PPPM selon un modèle type à vérifier (Initial ou Révisé)		
		Vérifier si tous les marchés communiqués par l'ARMP (Population mère) sont identiques à tous les marchés communiqués par l'AC (N°/Intitulé/ montant/ nature du marché) _ échantillon d'audit uniquement		
		Validation du PPPM par la CCMP et ANO de la DNCMP sur le PPPM		
		Date limite de publication du PPPM par l'AC (Avis général de passation)		
		Inscription des marchés sélectionnés au PPPM		
		Rapport d'exécution du marché inscrit sur le PPPM élaboré par la PRMP conformément au modèle type		
		Preuve de transmission du rapport de la PRMP à la DNCMP à l'ARMP et à la Cour des comptes		
2	Pertinence de la procédure dérogatoire utilisée (AOR, ED, AO avec préqualification)	Vérification des autorisations spéciales éventuelles		
		Appréciation de la pertinence des autorisations		
		Appréciation du respect des règlements spécifiques définis par la réglementation pour chaque type de mode de passation		
3	Préqualification	Vérification de l'importance, de la complexité ou du caractère spécial du marché		
		ANO de la DNCMP sur le dossier de préqualification		
		Appréciation des critères de préqualification définis à l'article 19 du code des MP		
		Appréciation du contenu du dossier de préqualification (Voir article 20 du Code des MP)		
4	Dossier d'Appel d'Offres (DAO)	Publication de l'avis de présélection		
		Existence d'un DAO type (à vérifier article 39 du code des MP)		
		Appréciation de l'effectivité des parties ci-après: Avis d'appel d'offres; Règlement particulier d'Appel d'offres; Normes et agréments techniques (cahier des clauses techniques)		
		Appréciation du contenu de l'Avis d'appel d'offres (Article 40 du code des MP)		
		Appréciation du contenu du Règlement Particulier d'appel d'offres (Article 41 du code des MP)		
		Appréciation du cahier des clauses techniques/Normmes et règlements techniques (Article 42 du code des MP)		
		ANO de la DNCMP sur le DAO		
		Existence de l'avis de publicité		
		Appréciation de l'avis d'AO dans un journal à large obédience (TOGO PRESSE par exemple)		
		Appréciation du prix d'achat du DAO (Voir barème fixé par l'ARMP)		
		Vérification des modifications du DAO s'il y a lieu		
		Vérification de l'existence de l'avis de la DNCMP ou de la CCMP en cas de modifications		
Vérification de l'existence de PV de modification du DAO				
Appréciation du délai de transmission des modifications aux candidats et report de date éventuel				

**OK : Disponibilité**

**KO : Indisponibilité**

N° d'ordre	Points de vérification	Preuves	OK/KO	Anomalies identifiées et commentaires	
5	Réception des offres (obtenir le PV d'ouverture des offres)	Appréciation du délai accordé pour le dépôt des offres			
		Date et heure certaine de dépôt des offres			
		Existence de registre spécial de réception des offres			
		Existence d'un acte d'engagement des soumissionnaires signé par la personne habilitée			
		Réception effective d'au moins 03 plis			
6	Ouverture des offres (déroulement)	Vérification de la conformité des date et heure d'ouverture des plis fixées dans le DAO			
		Appréciation de l'ouverture publique des plis			
		Appréciation de la conformité de la commission de passation			
		Appréciation de la présence de tous les membres de la commission de passation			
		Elaboration du PV de la séance d'ouverture			
		Appréciation de la signature du procès verbal par les membres de la commission de passation (représentant de l'AC) et l'observateur indépendant de l'ARMP			
		Preuve de publication du PV ou de transmission aux soumissionnaires qui en font la demande			
		Acte de désignation de l'observateur indépendant de l'ARMP			
7	Régularité des organes impliqués dans l'ouverture des offres	PRMP	Existence de l'acte de désignation de la PRMP		
			Existence de la déclaration sur l'honneur de la PRMP		
		CPMP	Vérification de l'acte de désignation/ nomination des cinq (05) membres de la commission de passation		
			Acte de désignation des membres de la sous commission d'analyse		
			Appréciation de la qualification des membres de la CPMP		
		CCMP	Vérification de l'acte de désignation/ nomination des cinq (05) membres de la commission de contrôle		
Appréciation de la qualification des membres de la CPMP					

**OK : Disponibilité**

**KO : Indisponibilité**

N° d'ordre	Points de vérification	Preuves	OK/KO	Anomalies identifiées et commentaires	
8	Evaluation des offres et attribution provisoire	Section : Passation de la CPMP	Preuve de transmission du PV d'ouverture des plis et des offres à la sous commission d'analyse des offres		
			Appréciation du délai d'élaboration du rapport d'analyse des offres et de proposition d'attribution provisoire par la sous-commission (Au plus 30 jours calendaires à compter de la date d'ouverture des plis)		
			Vérification du paraphe et de la signature par tous les membres de la sous commission d'analyse des rapports d'analyse et de synthèse et de proposition d'attribution provisoire		
			Preuve de transmission des rapports d'analyse et de synthèse de la sous commission d'analyse des offres à la commission de contrôle des MP		
			Vérification de la validité des offres		
		Section : Contrôle de la CCMP	Délibération sur la proposition d'attribution par les 4/5 des membres de la CCMP		
			Elaboration du PV d'attribution provisoire selon le modèle type (Article 61 du code des MP)		
			Appréciation du délai de 05 jours pour la transmission du PV d'attribution par la CCMP		
			Vérification de l'ANO de la DNCMP, en fonction du seuil de passation, sur le PV d'attribution provisoire		
			Preuve de publication de l'attribution provisoire		
			Vérification de la preuve d'information aux soumissionnaires non retenus avec accusé de réception		
		9	Contrat	Vérification d'absence de négociation sauf pour les gré à gré et les PI	
Preuve de contrôle de la procédure par la DNCMP et son ANO					
Preuve de signature du marché (15 jours ouvrables au moins après publication du PV d'attribution ou 07 jours ouvrables à compter de la date de réception du projet de marché validé par la DNCMP)					
Preuve d'approbation du marché par l'autorité habilitée					
Régularité des personnes habilitées à approuver et à signer le marché					
Preuve d'enregistrement du marché					
Appréciation des délais d'approbation du marché, de la signature du marché, de l'enregistrement du marché					
Appréciation du délai de notification du marché					
Appréciation du délai d'entrée en vigueur du marché et de publication de l'attribution définitive					
Appréciation du délai de restitution des garanties aux soumissionnaires non retenus					

**OK : Disponibilité**

**KO : Indisponibilité**

N° d'ordre	Points de vérification	Preuves	OK/KO	Anomalies identifiées et commentaires
10	Gré à Gré	Elaboration du rapport spécial par la CCMP et preuve de transmission à la DNCMP		
		Elaboration du rapport de mission par l'observateur indépendant et preuve de transmission à l'ARMP		
		Vérification de l'autorisation préalable de la DNCMP		
		Détention d'un brevet d'invention, d'une licence ou d'un droit exclusif		
		Besoins de défense et de sécurité nationales exigeant le secret ou pour lesquels la protection des intérêts de l'Etat est incompatible avec des mesures de publicité		
		Extrême urgence		
		Consultation d'au moins 03 candidats		
		Appréciation du respect du seuil de 10% du montany global des marchés		
		Vérification de la validation par l'ARMP de la décision de la DNCMP en cas de dépassement du seuil de 10%		
11	Recours sur la phase de la procédure précédant le dépôt des offres	Recours auprès de l'AC	Date de dépôt du recours,; Décision rendue et appréciation du délai pour le dépôt	
		Recours préalable auprès de l'AC	Date de dépôt du recours Décision rendue par l'AC	
	Recours sur l'attribution du marché	Recours auprès du CRD	Date de dépôt du recours	
			Date de décision	
			objectivité de la décision	
			Exécution de la décision	

**OK : Disponibilité**

**KO : Indisponibilité**

**ANNEXE 4 : FICHE DE VERIFICATION POUR L'EXECUTION PHYSIQUE ET FINANCIERE**

**FICHE DE VERIFICATION POUR L'EXECUTION PHYSIQUE ET FINANCIERE**

N° d'ordre	Points de vérification	Preuves	OK/KO	Anomalies identifiées et commentaires
1	Garantie de soumission	Vérification de l'existence de la garantie de soumission pour les travaux et fournitures complexes		
		Vérification du pourcentage (taux) de la garantie de soumission		
2	Garantie de bonne exécution	Vérification de l'existence de la garantie de bonne exécution		
		Vérification du pourcentage (taux) de la garantie de bonne exécution		
3	Ordre de service	Vérification de l'existence d'un ordre de service		
		Appréciation du dépassement ou non de 10%		
4	Avenant	Vérification de l'existence d'un avenant		
		Vérification de la limite des 20 % de la valeur du marché		
		Validation de la CCMP & Autorisation au préalable de la DNCMP		
5	Sous-traitance	Vérification de l'existence de la sous-traitance dans le DAO		
		Vérification du respect des 40% de la valeur du marché		
6	Avance de démarrage	Vérification de l'existence de l'avance de démarrage		
		20% pour les travaux et prestations intellectuelles		
		30% pour les fournitures et autres services		
		Vérification de l'existence des cautions d'avance de démarrage		

**OK : Disponibilité**  
**KO : Indisponibilité**

**RAPPORT DE LA REVUE DE CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS AU TITRE DE L'ANNEE  
2014 (MISSION 3) \_TOGO**

N° d'ordre	Points de vérification	Preuves	OK/KO	Anomalies identifiées et commentaires
7	Dossier d'exécution	Vérification de l'existence et appréciation des plans d'exécution		
		Vérification et appréciation des assurances		
		Vérification et appréciation du rapport du bureau de contrôle sur le personnel d'encadrement		
		Vérification et appréciation du rapport du bureau de contrôle sur les matériels utilisés		
		Vérification de l'existence et Appréciation du planning d'exécution sur la base du rapport du bureau de contrôle		
8	Réception à chaque étape de l'exécution	Vérification de l'existence de preuves matérialisant les réceptions à chaque étape de l'exécution des marchés		
9	Attachement des travaux exécutés	Vérification et appréciation de la preuve matérielle des travaux effectués		
10	Délai d'exécution et pénalités	Vérification du respect de délai d'exécution des marchés		
		Pénalités à la charge du titulaire du marché		
		Intérêt moratoire à la charge de l'autorité contractante		
11	Réception provisoire et définitive	Vérification de l'existence des PV de réception provisoire et définitive		

**OK : Disponibilité**  
**KO : Indisponibilité**

**ANNEXE 5 : FICHE D'AUDITABILITE DES PIECES**

**RAPPORT DE LA REVUE DE CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS AU TITRE DE L'ANNEE  
2014 (MISSION 3) \_TOGO**

N° d'ordre	Liste des documents	Volume demandé	Volume collecté	% du volume obtenu	Observations
1	Plan prévisionnel de passation des marchés publics	0	0	#DIV/0!	
2	Avis général de passation de marchés	0	0	#DIV/0!	
3	Dossier de présélection/pré-qualification, d'appel d'offres et de consultation pour les marchés sélectionnés et avis de non objection de l'organe de contrôle a priori	0	0	#DIV/0!	
4	Avis de présélection, d'appels d'offres, de consultation et leur preuve de publication	0	0	#DIV/0!	
5	Autorisations préalables sur les marchés initiés par procédure d'entente directe (gré à gré) ou les avenants	0	0	#DIV/0!	
6	Offres des soumissionnaires	0	0	#DIV/0!	
7	Actes de désignation des membres de la commission de passation des marchés et des membres de la commission de contrôle des marchés	0	0	#DIV/0!	
8	Procès-verbaux d'ouverture des plis signés par les membres de la commission de passation	0	0	#DIV/0!	
9	Procès-verbaux d'évaluation des offres signés par les membres de la sous commission d'analyse des offres	0	0	#DIV/0!	
10	Avis de non objection de la DNCMP sur le procès-verbal d'attribution provisoire et avis de non objection des bailleurs pour les financements extérieurs	0	0	#DIV/0!	
11	Avis d'attribution provisoire et sa publication	0	0	#DIV/0!	
12	Lettres de notification de l'attribution provisoire	0	0	#DIV/0!	
13	Lettres d'information aux soumissionnaires non retenus	0	0	#DIV/0!	
14	Contrats signés, approuvés et enregistrés	0	0	#DIV/0!	
15	Lettre de notification du marché et publication de l'attribution définitive	0	0	#DIV/0!	
	Total	0	0	#DIV/0!	

**ANNEXE 6 : LISTE DES MARCHES DE LA POPULATION MERE**

**RAPPORT DE LA REVUE DE CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS AU TITRE DE L'ANNEE 2014 (MISSION 3) \_TOGO**

POPULATION PRIMAIRE MARCHES PASSES EN 2014 _MPEN							
N° ordre	N° du marchés	Description des fournitures/travaux/services	Mode de passation	Type de marché	Montant	Date d'approbation du marché	Titulaire
1	LC N°00001/2014/DC/MPEN-WARCIP/F/BM-IDA	Acquisition de fourniture de bureau à UCP WARCIP	DC	F	2 746 421	30/06/2014	ARH SERVICE
2	LC N°00002/2014/DC/MPEN-WARCIP/F/BM-IDA	Acquisition de fourniture de bureau à UCP WARCIP	DC	F	1 354 209	09/05/2014	EBC
3	LC N°00003/2014/DC/MPEN-WARCIP/F/BM-IDA	Acquisition de fourniture de bureau à UCP WARCIP	DC	F	172 870	09/05/2014	La Besogne
5	LC N°00004/2014/DC/MPEN-WARCIP/F/BM-IDA	Acquisition de logiciel de gestion comptable et financière du WARCIP	DC	F	7 552 000	30/06/2014	OM consulting
6	Marché N°0451/2014/AOO/MPEN/F/BM-IDA	Acquisition de matériels et informatiques(lot1)	AOO	F	25 582 612	23/07/2014	CIB-INTA
7	Marché N°0452/2014/AOO/MPEN/F/BM-IDA	Acquisition de matériels et informatiques- Fourniture de photocopieurs(lot2)	AOO	F	2 030 102	23/07/2014	CIB-INTA
8	Marché N°0453/2014/AOO/MPEN/F/BM-IDA	Acquisition de matériels et informatiques- Fourniture de divers matériels de bureau(lot3)	AOO	F	3 175 805	23/07/2014	IP Store
9	Marché N°0454/2014/AOO/MPEN/F/BM-IDA	Acquisition de matériels et informatiques- Fourniture de photocopieurs(lot2)	AOO	F	8 407 500	23/07/2014	TECHNO Sarl
10	Contrat N°00200/2014/AMI/MPEN/PI/BM-IDA	Selection de cabinet d'audit comptable et financière WARCIP	SMC	PI	10 974 000	02/04/2014	EFOGERC
11	Contrat N°006/MPEN/CAB/WARCIP	Recrutement de chauffeur /Coursier sur WARCIP	CI	PI	1 644 000	02/08/2014	ALOUKA Yao
12	Contrat N° 00835/2014/AMI/MPEN-WARCIP/PI/ART&P	Mission d'assistance pour la réalisation des études de faisabilité, des études techniques, l'élaboration des spécifications techniques et la maîtrise d'œuvre du <carrier hotel> et du point d'échange internet (IXP)	SFQC/AOR	PI	315 870 717	05/12/2014	Consortium polyconseil /KAF Consulting
13	LC N° 000006/2014/AMI/MPEN/PI/BM-IDA	Mission de conception des travaux d'aménagement des locaux devant abriter l'UCP du projet WARCIP-TOGO	SFQC	PI	6 812 000	18/09/2014	SIAR International
14	LC N° 000006b/2014/AMI/MPEN/PI/BM-IDA	Mission de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement des locaux devant abriter l'UCP du projet WARCIP-TOGO	SFQC	PI	7 877 000	18/09/2014	SIAR International
15	Contrat n° 007/MPEN/CAB/WARCIP	Mission de professionnalisation et de positionnement stratégique de filiale TIC au Togo	SFQC	PI	182 313 000	01/12/2014	Jean Pascal MVONDO NNENGUE
16	Marché N° 00216/2014/AOO/MPEN/F/BIE	Achat de deux véhicules Fortuner	AOO	F	60 599 440		CFAO MOTORS

POPULATION PRIMAIRE MARCHES PASSES EN 2014 _MPEN							
N° ordre	N° du marchés	Description des fournitures/travaux/services	Mode de passation	Type de marché	Montant	Date d'approbation du marché	Titulaire
17	Lettre de commande N° 001/2014/MPEN/BIE	Carburant	ED	F	14 950 000		CAP TOGO
18	Marché N° 00743/2014/AOO/MPEN/F/BIE	Cloture site E-Gouv	AOO	T	46 864 085	31/10/2014	GBTP
19	Lettre de commande N° 002/2014/MPEN/BIE	Véhicules à deux routes E-Gouv	ED	F	4 499 930		CFAO MOTORS
20	Contrat N° 00889/2014/AOO/MPEN/T/BIE	Travaux d'extension de réseaux CEET	ED	T	151 844 791	19/12/2014	CEET
21	Contrat N° 00500/2014/AOO/MPEN/BIE	Acquisition matériels informatiques pour le MPEN	AOO	F	13 414 082	05/08/2014	TOGO 3000 informatique

**ANNEXE 7 : LISTE DES MARCHES SELECTIONNES**

POPULATION PRIMAIRE MARCHES PASSES EN 2014 _MPEN							
N° ordre	N° du marchés	Description des fournitures/travaux/services	Mode de passation	Type de marché	Montant	Date d'approbation du marché	Titulaire
19	Lettre de commande N° 002/2014/MPEN/BIE	Véhicules à deux routes E-Gouv	ED	F	4 499 930		CFAO MOTORS
20	Contrat N° 00889/2014/AOO/MPEN/T/BIE	Travaux d'extension de réseaux CEET	ED	T	151 844 791	19/12/2014	CEET
6	Marché N°0451/2014/AOO/MPEN/F/BM-IDA	Acquisition de matériels et informatiques(lot1)	AOO	F	25 582 612	23/07/2014	CIB-INTA
16	Marché N° 00216/2014/AOO/MPEN/F/BIE	Achat de deux véhicules Fortuner	AOO	F	60 599 440		CFAO MOTORS
18	Marché N° 00743/2014/AOO/MPEN/F/BIE	Cloture site E-Gouv	AOO	T	46 864 085	31/10/2014	GBTP
12	Contrat N° 00835/2014/AM/MPEN-WARCIP/PI/ART&P	Mission d'assistance pour la réalisation des études de faisabilité, des études techniques, l'élaboration des spécifications techniques et la maîtrise d'œuvre du <carrier hotel> et du point d'échange internet (IXP)	SFQC	PI	315 870 717	05/12/2014	Consortium polyconseil / KAF Consulting
15	Contrat n° 007/MPEN/CAB/WARCIP	Mission de professionnalisation et de positionnement stratégique de filière TIC au Togo	SFQC	PI	182 313 000	01/12/2014	Jean Pascal MVONDO NNENGUE
5	LC No0004/2014/DC/MPEN-WARCIP/F/BM-IDA	Acquisition de logiciel de gestion comptable et financière du WARCIP	DC	F	7 552 000	30/06/2014	OM consulting
7	Marché N°0452/2014/AOO/MPEN/F/BM-IDA	Acquisition de matériels et informatiques- Fourniture de photocopieurs(lot2)	AOO	F	2 030 102	23/07/2014	CIB-INTA
8	Marché N°0453/2014/AOO/MPEN/F/BM-IDA	Acquisition de matériels et informatiques- Fourniture de divers matériels de bureau(lot3)	AOO	F	3 175 805	23/07/2014	IP Store
9	Marché N°0454/2014/AOO/MPEN/F/BM-IDA	Acquisition de matériels et informatiques- Fourniture de photocopieurs(lot2)	AOO	F	8 407 500	23/07/2014	TECHNO Sarl

**ANNEXE 8 : LISTE DES MARCHES SELECTIONNES POUR L'EXECUTION PHYSIQUE**

N° ordre	N° du marchés	Description des fournitures/travaux/services	Mode de passation	Type de marché	Montant	Date d'approbation du marché	Titulaire
20	Contrat N° 00889/2014/AOO/MPEN/T/BIE	Travaux d'extension de réseaux CEET	ED	T	151 844 791	19/12/2014	CEET
18	Marché N° 00743/2014/AOO/MPEN/F/BIE	Cloture site E-Gouv	AOO	T	46 864 085	31/10/2014	GBTP

**ANNEXE 09 : OBSERVATIONS DE L'AC SUR LA NOTE DE SYNTHESE**

**Amendements du rapport d'audit des marchés exercice 2014**

Les manquements	Eléments de réponses de l'AC	Références
<p>1- Non transmission des actes de désignation de la PRMP ;</p> <p>2- Manque de preuve de transmission du rapport d'exécution des marchés à la DNCMP, ARMP et à la Cour suprême</p>	<p>- La PRMP nommée par arrêté n° 000017/MPT/CAB du 22 mars 2011 (copie transmise au Cabinet BEC Sarl), a été tacitement reconduite en 2013 à ce poste pour un deuxième mandat, conformément aux textes y afférents ;</p> <p>- Le rapport d'exécution des marchés passés en 2014 a été naturellement transmis à l'ARMP et présenté lors de la revue des marchés publics étant donné que ces rapports sont élaborés dans le cadre de ladite revue et ce sont les versions consolidées qui doivent être envoyées aux institutions idoines par l'ARMP.</p>	<p>Page 5</p>
<p>3- La durée de mandat des membres des commissions non précisée</p>	<p>Les dispositions déjà définies ou spécifiées dans un texte de niveau supérieur ne doivent pas faire objet de reprise dans un texte de hiérarchie inférieure.</p> <p>La durée du mandat de la PRMP définie par décret n'est donc pas censée être redéfinie dans l'arrêté portant nomination de la PRMP.</p>	<p>Page 6</p>
<p>4- Aucun avis de la CCMP n'a été donné sur les marchés financés par la banque mondiale.</p>	<p>Non requis : L'avis de la CCMP pour les marchés au-delà du seuil de contrôle a priori de la DNCMP est une simple recommandation, un souhait (bien sûr fondé mais non contraignant) et non une obligation.</p>	<p>Page 7</p>
<p>5-Manque de preuve de publication du PPM à travers l'avis général de passation.</p>	<p>L'Avis général du PPM du WARCIP a été publié en 2013 dans le journal Togo Presse du 26/09/13 sur le site client connexion de la BM. Nous ne savons pas qu'il faille le publier chaque année. Nous y remédierons.</p>	<p>Page 10</p>
<p>6-Non-respect des délais pour l'évaluation des offres et signature du marché relatif à l'achat de deux véhicules.</p>	<p>Par le courrier N° 2913/MEF/DNCMP du 14/11/2013, l'approbation des marchés publics sur ressources internes était suspendue à compter du 14/11/2013 pour cette raison le marché n'a été soumis à la signature qu'après l'obtention des Fiches d'Autorisation de Dépenses du Budget de l'Etat, Gestion2014.</p>	<p>Page 11</p>
<p>7-Non-respect des délais d'approbation des marchés relatifs aux acquisitions informatiques (WARCIP).</p>	<p>Nous n'avons pas très bien compris cette remarque. S'il s'agit de la prorogation de la validité des offres pour la signature de ces marchés, cette prorogation est signée par tous les attributaires. Ces pièces se trouvent dans les marchés signés par les soumissionnaires (voir les courriers de prorogation signés : page 36 du marché relatif au lot 1, page 28 du marché relatif au lot 2, page 43 au marché relatif au lot 3 et page 28 du marché relatif au lot 4.</p>	<p>Page 12</p>
<p>8-le marché N°007/MPEN/CAB/WARCIP relatif à la Mission de professionnalisation et de positionnement stratégique de la filière TIC au Togo, non inscrit dans le PPM.</p>	<p>Cette activité est sur financement Banque Mondiale (BM) et non sur Budget national comme le signale le rapport d'audit.</p> <p>L'activité a reçu l'ANO de la Banque mondiale puis celle de la DNCMP mais dommage que le PPM fourni à la mission d'audit ne soit pas la dernière version validée, toutes nos excuses. Prière trouver la version finale du PPM 2014 validée en septembre 2015 par la BM et en octobre 2014 par la DNCMP.</p>	<p>Page 13</p>
<p>9- Non soumission de la décision favorable de la DNCMP à l'ARMP pour avis avant l'initiation de la procédure relative au marché passé par entente directe(CEET).</p>	<p>Non requis : Ce manquement ne saurait en aucun cas être imputé à une AC.</p>	<p>Page 14</p>
<p>10- Non prorogation du délai</p>	<p>l'Avis de prorogation du délai existe (à transmettre aux auditeurs)</p>	<p>Page 10</p>

d'ouverture des offres relatives à l'achat de deux véhicules Fortuner		
11-mieux nous expliquer le pourcentage de 76%	Le MPEN souhaiterait mieux comprendre la logique d'évaluation ayant généré ce %.	Page 10

**ANNEXE 10 : OBSERVATIONS DE L'AC SUR LE RAPPORT PROVISOIRE**

MINISTRE DES POSTES ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE



COPIER ARRIVE  
N° 297/3  
25 OCT 2016

REPUBLIQUE TOGOLAISE  
Travail - Liberté - Patrie

CABINET

N° 180 /MPEN/CAB

Lomé, le 24 OCT 2016

### ***La Personne Responsable des Marchés Publics***

Réf.: V/L N°2293/ARMP/DG/DSD du 06 octobre 2016.

Objet : Mission de revue indépendante de conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics passés au titre de l'exercice budgétaire 2014

Monsieur le Directeur Général,

Faisant suite à votre courrier cité en référence, transmettant le rapport provisoire relatif à la revue indépendante de conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics passés au titre de l'exercice budgétaire 2014,

Nous vous informons que ce document n'appelle plus de commentaires du MPEN, à l'exception de l'avis de prorogation du délai de dépôt des offres relatives à l'acquisition de deux véhicules pour le compte du projet E-gouvernement, déclaré à tort inexistant (Pages 32 et 33 du rapport).

A toutes fins utiles, nous vous transmettons à nouveau copie de cet avis.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de notre considération distinguée.



Monsieur le Directeur Général de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics  
Lomé-Togo

PI : l'Avis de prorogation du délai de dépôt des offres pour l'acquisition du matériel roulant.